
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-quatrième séance – Mardi 6 avril 2004, à 17 h

Présidence de M. André Kaplun, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Sébastien Bertrand, M^{mes} Marie-Thérèse Bovier, Monique Cahannes, MM. Jean-Louis Fazio, Guy Mettan, M^{mes} Annina Pfund, Bérengère Rosset et M. Gilles Thorel.*

Assistent à la séance: *M. Christian Ferrazino, maire, M. Pierre Muller, vice-président, MM. Manuel Tornare, André Hediger et Patrice Mugny, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 25 mars 2004, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 6 avril, mercredi 7 avril et lundi 19 avril 2004, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Christian Ferrazino, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais vous communiquer une déclaration du Conseil administratif concernant la commémoration des Accords de Genève de 1954. En effet, nous tenons à vous informer de ce qui suit.

Le Conseil administratif, souhaitant rappeler le rôle de ville de paix de Genève, a décidé de commémorer le cinquantième anniversaire des Accords de Genève. Signés à Genève le 21 juillet 1954, ceux-ci ont mis fin à la guerre entre la France et l'Indochine.

L'ouverture de la Conférence asiatique ayant eu lieu le 26 avril 1954, les manifestations liées à la commémoration de cet événement seront lancées le 26 avril prochain par une réception au Palais Eynard. Le 27 avril, un colloque permettra de revenir, dans un premier temps, sur ces accords, leur signification historique ainsi que le rôle de Genève et de la Suisse sur la scène internationale. Dans un deuxième temps, les intervenants au colloque mettront en lumière les axes de la coopération Nord-Sud et leurs perspectives. Un ouvrage, dont la rédaction a été confiée à M. Guy Mettan, est en cours de publication. Ce livre rassemble des témoignages de personnalités impliquées dans les négociations ou proches de celles-ci, et brosse un panorama historique de ces événements. La France et le Vietnam sont étroitement associés à cette manifestation par le biais de leur représentation diplomatique à Genève.

Pourquoi le Conseil administratif a-t-il choisi de commémorer ces Accords de Genève? Il semble que certains se posent cette question. D'abord, parce qu'ils ont mis fin à une guerre. Certes, les espoirs de l'époque ont subi les heurts de l'histoire, mais ce que le Conseil administratif entend commémorer, c'est avant tout un acte de paix: nous voulons rappeler le courage d'une poignée d'hommes qui se sont engagés pour la paix. Le colloque sera notamment l'occasion d'évoquer la figure emblématique de Pierre Mendès France, puisque son petit-fils, Tristan Mendès France, nous fera l'honneur d'y prendre la parole et qu'un membre de son cabinet d'alors, l'ambassadeur Stéphane Hessel, sera également parmi nous. Il y aura d'autres participants, notamment, nous l'espérons, M. Jean Lacouture, si sa santé le lui permet.

En 1954, pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et le début de la guerre froide, les représentants des grandes puissances ont choisi de se réunir pour négocier un traité de paix – et ils l'ont fait à Genève. On peut donc affirmer avec certitude que le déroulement des négociations et la signature des Accords ont joué un rôle crucial dans l'établissement de notre cité comme ville de paix. Genève a ainsi permis à la Suisse de marquer son retour sur la scène internationale.

Le succès relatif des négociations concernant l'Indochine a toutefois créé une dynamique qui a débouché sur la réunification du pays et sa pleine réintégration dans la communauté internationale. Il convient de se replacer dans le contexte de l'époque: commémorer les Accords de Genève ne signifie pas pour autant donner son soutien au régime nord-vietnamien d'alors, ni faire l'apologie du régime d'aujourd'hui. Seuls les esprits étroits pourraient être amenés à faire cet amalgame! L'ancien président de la Confédération, le radical Max Petitpierre, doit-il être critiqué pour avoir accueilli à l'époque les représentants d'un régime non démocratique? Là encore, seuls des esprits vraiment très étroits pourraient le penser.

En faisant reconnaître son indépendance, le Vietnam ouvrait la voie à la décolonisation. La Conférence asiatique a joué un rôle certain dans l'émergence de ce qu'on n'appelait pas encore le tiers monde et dans la mise en place de la coopération au développement, thème qui sera d'ailleurs traité au cours de la deuxième partie du colloque auquel je faisais allusion tout à l'heure.

Les Vietnamiens ont payé un lourd tribut à ces guerres. Nous avons à leur égard un devoir de mémoire que nous devons intégrer dans nos relations avec ce pays. La Ville de Genève est attachée à la défense et au respect des droits de l'homme où que ce soit. C'est à travers les contacts et les échanges que la démocratisation peut aujourd'hui progresser. Je tiens également à souligner, au nom du Conseil administratif, que le Vietnam fait partie des pays prioritaires de la coopération suisse au développement et que la Confédération envisage de mettre sur pied un programme axé sur la question des droits de l'homme au Vietnam. Notre Conseil s'est engagé dans ce projet de commémoration au moment où, plus que jamais, tout doit être entrepris pour rappeler que la paix est indispensable à l'établissement d'un monde plus juste et plus équitable.

En conclusion, notre intention n'est pas de récrire l'histoire, mais bien de commémorer un acte de paix, un grand événement historique qui s'inscrit dans le cadre du processus mondial de décolonisation. Défendre les valeurs de Genève exige d'avoir une vision non étriquée de l'histoire.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. J'ai un détail à vous communiquer, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Je viens de recevoir une information du Secrétariat général selon laquelle le rapport du Conseil administratif à l'appui des comptes 2003 vous sera livré, en principe, le jeudi 15 avril 2004, c'est-à-dire quelques jours avant la séance plénière où nous traiterons de ce point.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous annonce que j'ai reçu le projet d'arrêté urgent PA-50 de M^{mes} Sandrine Salerno, Liliane Johner, MM. Eric Rossiaud, Roberto Brogginini et Jacques Mino: «Droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle sise à la rue de Lausanne 79».

L'urgence de ce projet d'arrêté sera débattue au début de notre séance de 20 h 30; si elle est acceptée, nous entrerons en matière immédiatement.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Monsieur le président, je vous suggère de consulter le règlement du Conseil municipal au sujet du projet d'arrêté urgent dont vous venez de faire état. En effet, il me semble qu'un tel objet doit être annoncé puis traité à la séance suivante, laquelle n'est pas, à mon avis, celle de 20 h 30 du même jour, mais plutôt celle du lendemain.

Le président. Monsieur Muller, je m'en suis préoccupé lors de la séance du bureau tout à l'heure, et M^{me} Conus, qui connaît mieux que personne le règlement du Conseil municipal, m'a confirmé que la procédure que je viens d'annoncer était la bonne.

Par ailleurs, j'annonce également le dépôt d'une résolution urgente R-67 de MM. Michel Chevrolet et Guy Mettan: «Pour une commémoration du cinquante-naire des Accords de Genève digne de notre Ville».

J'ai également reçu une motion urgente M-457 de MM. Roberto Brogginini, Jacques Mino, M^{mes} Sandrine Salerno et Liliane Johner: «Dépenses liées», ainsi qu'une résolution urgente R-66 de M^{mes} Claudine Gachet, Catherine Hämmerli-Lang, MM. Michel Ducret, Alain Fischer, Pierre Maudet et René Winet: «Genève, ville de paix... pour le Vietnam aussi!»

L'urgence de ces objets sera discutée à 20 h 30.

Le rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 2003 sera traité au cours de la séance plénière du 19 avril. Comme nous l'a annoncé M. Muller, nous devrions recevoir ce document le 15 du même mois.

3. Questions orales.

M. René Winet (R). Ma question s'adresse à M. le maire et probablement aussi à M. Hediger, responsable du domaine public. J'ai été informé qu'il y a, sur le quai Gustave-Ador, vers le mur près du débarcadère de *La Neptune*, une cabane construite en dur. Il paraît que certains touristes arrivant en car cherchent les toilettes et tombent sur cette cabane. Dernièrement, l'un d'eux en a ouvert la porte et un rat est sorti. Vraiment, cette situation ne me semble pas accueillante pour les touristes à leur arrivée à Genève! Il y a une demi-heure, je me suis rendu sur les lieux pour vérifier cette information, et qu'ai-je trouvé en ouvrant cette cabane? Un lit, des cartons! Il y a carrément un petit logement particulier de quelqu'un qui s'est installé là-dedans!

Je me demande donc si cette cabane, certainement située là depuis une cinquantaine d'années et même plus, est classée ou protégée. Pour quelle raison continue-t-elle à exister sans que personne ne s'occupe de son utilisation?

Le président. Il vous sera répondu ultérieurement.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Ma question concerne la rédaction de textes en langage épïcène, c'est-à-dire s'adressant aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Comme vous le savez, il existe un règlement relatif à l'usage de la forme féminine des noms de métiers, de fonctions, de grades ou de titres dans les actes officiels. Pourtant, ce règlement n'est respecté que rarement ou de manière assez anarchique dans cette enceinte. Par exemple, nous rencontrons trois formes féminines correspondant au terme masculin de rapporteur: «rapporteur», «rapporteuse» et «rapporteuse».

Ma question est donc la suivante: afin d'uniformiser les pratiques, serait-il envisageable que chaque personne amenée à rédiger des textes utilise le *Guide romand d'aide à la rédaction administrative et législative épïcène*, qui a été édité par le Service pour la promotion de l'égalité et l'Etat de Genève? J'ajouterai que je serais d'accord de fournir ces brochures, mais je demanderai alors que chaque membre du Conseil municipal et du Conseil administratif, ainsi que du personnel administratif, en prenne une et s'engage si possible à l'utiliser.

Le président. Il vous sera répondu ultérieurement.

M. Georges Queloz (L). Ma question s'adresse à M. Tornare. Il n'y a pas très longtemps, il nous avait assurés, dans cette enceinte, qu'aucun arbre ne serait

coupé sur la plaine de Plainpalais. Il fut une époque où la droite était majoritaire, et où il n'était pas possible d'en couper un en toute légalité sans qu'une multitude d'écologes s'y soient nichés, perchés ou pendus. Toujours est-il que, aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir, on les voit faucher les arbres à grande vitesse. Je voudrais avoir une explication à ce sujet, Monsieur Tornare, parce que nous avons pu lire dans la presse que, finalement, vous n'étiez pas au courant de ce sujet. Merci de me répondre.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. M. Queloz a le droit d'obtenir sa réponse maintenant. Monsieur le conseiller municipal, je ne sais pas si vous avez voté les crédits pour le tram qui ira du rond-point de Plainpalais aux Acacias, mais quand vous en avez examiné les plans en commission, vous avez quand même pu constater qu'il y aurait de toute façon des arbres abattus dans le cadre de la réalisation de ce projet. Je n'ai jamais dit dans cette enceinte qu'aucun arbre ne serait abattu lors de ces travaux!

Par contre, mon collègue Christian Ferrazino et moi-même avons pris contact avec la Société Parking de Plainpalais SA afin d'essayer de limiter les dégâts. Comme cela a été dit à la Commission consultative des espaces verts, nos interventions conjointes ont permis d'éviter qu'un certain nombre d'arbres soient abattus du côté rond-point de Plainpalais, par exemple ceux qui se trouvent devant le McDonald's ou le Boccaccio.

Cependant, à partir du moment où on installe un tram qui reliera le rond-point de Plainpalais aux Acacias, il faudra également modifier l'accès du parking de Plainpalais, c'est-à-dire ses entrées et sorties. En effet, il est inacceptable qu'il y ait des trémies comme à l'heure actuelle avec la venue du tram. Il fallait donc tout réorganiser concernant la circulation souterraine ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du parking, et cela en accord avec les services de Christian Ferrazino, ceux de l'Etat et la Confédération. Je l'avais déjà dit ici: quand nous recevons des subides de la Confédération, un certain nombre de diktats doivent bien évidemment être respectés. A l'avenir, les entrées et sorties du parking permettront une meilleure fluidité de la circulation, afin d'éviter qu'il y ait une mauvaise cohabitation entre les véhicules et le tram du côté du rond-point de Plainpalais.

Mon collègue Ferrazino et moi-même avons dernièrement parlé dans la presse des abattages d'arbres opérés du côté de l'avenue du Mail. Il est vrai – et cela a été reconnu par M. Grosjean, l'un des responsables de la Société Parking de Plainpalais SA – que nous n'avons pas été avertis de la date de ces abattages, que nous voulions d'ailleurs renégocier. Il y a environ une semaine, dans mon bureau, nous avons interrogé à ce sujet le nouveau directeur de la Société Parking de Plainpalais SA, qui a remplacé M. Borel, et M. Grosjean, son bras droit. Ce

dernier a répondu qu'il était un peu pressé, c'est vrai, et qu'il n'avait pas voulu que l'on abatte des arbres qui aient des feuilles. C'est une réponse un peu ridicule, j'en conviens, et il a reconnu qu'il aurait peut-être dû prendre contact avec le maire ou avec moi-même avant d'agir.

Nous avons également rencontré un autre problème, celui de l'information, qui en dit long sur la philosophie politique au sens large, dirais-je, de certains administrateurs de cette Société Parking de Plainpalais SA. L'information confiée à ladite société a été mal faite, car elle a été donnée sur des pare-brise de voitures; vous constatez donc que les partisans du «tout pour la bagnole» ont sévi une fois de plus, alors que nous avions demandé, mon collègue Ferrazino et moi-même, que l'information soit faite auprès des habitants du quartier. A l'avenir, nous essaierons de remédier à ce genre de dérapage, d'une part pour contrôler les abattements d'arbres en temps voulu et, d'autre part, pour faire en sorte qu'il y ait une information beaucoup plus efficiente.

Pas plus tard qu'hier, j'ai écrit à mon collègue Ferrazino et aux services de l'Etat que, dorénavant, le SEVE surveillera l'abattage de chaque arbre en mandant de manière interne ou externe, et que je ne cautionnerai plus ces abattements qui ont lieu dans notre dos.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). Je souhaiterais poser une question à M. Mugny. Depuis son élection, il a successivement tenté de supprimer le ballet du Grand Théâtre, décidé de fusionner la Comédie avec le Théâtre de Carouge, supprimé la subvention du Théâtre Para-Surbeck en le condamnant ainsi à une mort certaine, gelé la subvention de TV Léman bleu sous réserve d'un changement du conseil d'administration et, enfin – et non des moindres – abusé de son pouvoir et outrepassé très clairement sa fonction de conseiller administratif en menaçant de censurer un humoriste français aux propos certes inacceptables, mais dont la censure ne peut intervenir que pour des raisons d'ordre public et n'être ordonnée que par le Conseil d'Etat.

Considérant ces faits et sachant que, selon Oscar Wilde, l'expérience est le nom dont les hommes baptisent leurs erreurs, je souhaiterais savoir si M. Mugny a l'intention d'acquérir encore beaucoup d'expérience pendant son mandat. (*Applaudissements.*)

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. C'est bien! Quelle virulence! Voilà une preuve que la démocratie est vivante, je vous remercie, Madame Fontanet. Premièrement, les faits que vous rapportez sont un peu arrangés. A ma connaissance, personne au Grand Théâtre ne vous dira que je n'ai pas tout fait

pour en sauver le ballet. Ou alors, ce serait une interprétation pour le moins étonnante! Quand je suis arrivé au conseil de fondation du Grand Théâtre, on m'a dit que le ballet était condamné. J'ai proposé de mettre les cartes sur la table, et j'ai défendu devant tout le monde, dans cette enceinte – le *Mémorial* en fait foi – le million de francs attribué par la Ville pour ce ballet. Le bâton de pèlerin à la main, avec d'autres personnes, bien sûr, j'ai obtenu plus de 1 million de francs qui manquait; nous avons donc, à mon avis, sauvé le ballet du Grand Théâtre. Evidemment, vous avez le droit d'avoir une autre interprétation et de l'exprimer librement, Madame Fontanet. En tout cas, pour ma part, j'ai le sentiment que c'était une expérience plutôt positive. J'ai mangé, aujourd'hui à midi, avec M^e de Preux, après une séance ce matin au Grand Théâtre durant laquelle, une fois encore, nous nous sommes félicités de ce sauvetage commun du ballet.

En ce qui concerne la Comédie, je n'ai pas voulu de fusion avec un autre établissement, mais j'ai proposé la réunion de deux théâtres comme hypothèse de travail. Récemment, avec mes collègues Ferrazino et Tornare, nous avons rencontré le groupe des seize – puis que M. Forissier a quitté le groupe des dix-sept – intitulé «Pour une nouvelle Comédie». A les entendre, nous n'avions jamais eu une réunion aussi courte et nous sommes très satisfaits, non pas du débat sur la réunion des deux théâtres – ils n'y étaient pas favorables – mais de l'ensemble de la discussion au sujet de la nouvelle Comédie. Alors, si oser émettre une hypothèse de travail pour engager le débat en vue d'aboutir à un choix, c'est commettre une erreur, je vous assure que je n'ai pas fini mes expériences, Madame Fontanet! J'estime qu'il vaut la peine de débattre régulièrement d'un certain nombre de points.

J'en viens au Théâtre Para-Surbeck. D'autres propositions que la mienne ont aussi été entérinées, et il y en aura encore! L'année dernière, j'ai simplement fait une proposition au Conseil municipal, qui m'a suivi. L'on peut, par la suite, juger cette proposition regrettable, mais je vous signale, Madame Fontanet, que vous ne remettez pas en cause uniquement la position du magistrat, mais une proposition du Conseil administratif validée par la majorité du Conseil municipal. Cela fait pas mal d'erreurs à ma charge... Vous me direz peut-être que vous êtes seule à avoir raison, et c'est possible, je vous le concède.

Quel était le point suivant? Ah oui! TV Léman bleu. Là, c'est quasiment le gag! Avec mon camarade Pierre Muller, après que le Conseil administratif a vu les chiffres – à nouveau, on peut ergoter là-dessus, mais nous avons eu le sentiment qu'ils étaient quand même assez catastrophiques – nous nous sommes rendus à TV Léman bleu qui, d'ailleurs, existe toujours, pour le moment. Madame Fontanet, quand vous nous imputez à nous, qui n'étions pas membres du conseil d'administration, la situation actuelle de ce canal télévisé géré ces dernières années par un conseil d'administration fort différent, j'ai un peu le sentiment d'une injustice, excusez-moi! A présent, je rends compte chaque semaine de la

situation au Conseil administratif et, jusqu'à preuve du contraire, malgré quelques dissonances parues dans la presse, il m'a systématiquement approuvé concernant ce que nous avons décidé au conseil d'administration de TV Léman bleu.

Voilà la situation. Alors, si tout cela, ce sont des erreurs, j'espère en commettre encore un certain nombre!

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Ma question s'adresse au conseiller administratif Manuel Tornare. Elle concerne la maison de vacances La Nouvelle Roseraie et le chalet Florimont, ainsi que leur transfert de l'Hospice général à la Ville de Genève. J'aimerais savoir si le Conseil administratif, par votre intermédiaire, Monsieur Tornare, a l'intention de présenter au Conseil municipal une proposition de crédit pour couvrir le déficit de fonctionnement de ces deux établissements.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous savez qu'il y a eu une motion M-308 de l'Alternative et de l'Entente, je crois, à ce sujet; il faut rendre hommage à M^{me} Ecuivillon, car c'est elle surtout qui s'était occupée de ce dossier, et elle s'est beaucoup battue pour que la Ville de Genève puisse réintégrer ces deux maisons de vacances. Je rappelle à ceux qui ne connaissent pas cette affaire que 50% de La Nouvelle Roseraie appartiennent à la Ville et 50% à l'Hospice général, tandis que le chalet Florimont est entièrement la propriété de ce dernier.

Avec les services de mon département, nous nous sommes activés pour essayer de trouver un certain nombre de solutions. Ce n'était pas facile, et j'ai présenté ce dossier il y a environ trois semaines au Conseil administratif. Ces deux établissements vont nous être légués pour 1 franc symbolique, car le Conseil administratif a fait valoir une dette de l'Hospice général vis-à-vis de la Ville de Genève qui datait de nombreuses années et qui s'élève à un montant compris entre 7 et 8,5 millions de francs, suivant les sources consultées. Un avis de droit avait déjà été demandé par M. Rossetti, mon prédécesseur, pour faire valoir cette dette. Egalement grâce à l'intervention du conseiller d'Etat Unger, je dois le dire, l'Hospice général a donc reconnu qu'il pouvait nous céder ces deux maisons pour 1 franc symbolique.

Mais le problème du budget de fonctionnement demeure. J'ai demandé au Conseil administratif que la Ville puisse éventuellement faire un effort à hauteur de 1,4 million de francs par an, somme qui serait donc inscrite au budget chaque année. Mes collègues ont eu raison de me dire que, vu la situation économique et

financière actuelle, il faudrait peut-être faire d'autres propositions et, éventuellement, trouver de l'argent auprès d'autres communes périphériques qui envoient des personnes âgées dans ces deux maisons de vacances. Nous allons essayer, avec les services de mon département, de présenter au Conseil administratif un nouveau montage financier permettant à la Ville de déboursier moins de 1,4 million de francs. Je le répète, mes collègues ont eu raison de me dire que, depuis que nous avons appris qu'il y a tout de même un déficit assez important en Ville de Genève – certes moindre que celui du Canton de Genève ou du Canton de Vaud – il fallait que chacun fasse un effort. Nous irons donc dans ce sens. Même avec un peu de retard, j'espère bien, d'ici au mois de juin, faire au Conseil administratif une nouvelle proposition, peut-être plus alléchante au niveau financier.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Je voulais ajouter qu'il y a parfois des cadeaux empoisonnés, et que celui-là en est un. La motion à laquelle vient de faire allusion M. Tornare traitait de l'intérêt de ces deux maisons de vacances pour la Ville de Genève, mais cela en collaboration avec l'Association des communes genevoises (ACG). C'est la raison pour laquelle la majorité du Conseil administratif, dont je fais partie, a demandé à M. Tornare de bien vouloir revenir avec une proposition précisant si l'ACG ou d'autres communes sont d'accord de participer; en effet, en l'état, la position du Conseil administratif est de refuser cette proposition.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. J'apporte un complément allant dans le sens de mon collègue Muller. Le conseiller d'Etat Unger, il y a environ six mois, a demandé au comité de l'ACG que cette dernière participe au montage financier. Il y a eu un vote, mais, malheureusement, une majorité dudit comité s'est opposée à ce projet. Pour le moment, donc, il faudrait que je prenne mon bâton de pèlerin – et mes collègues aussi peuvent m'aider – pour aller consulter les grandes communes périphériques comme Onex, Lancy, Meyrin, Vernier et Carouge, qui envoient le plus grand nombre de personnes âgées dans ces deux maisons de vacances.

J'atténuerai quand même les propos de mon collègue Muller concernant le «cadeau empoisonné». En effet, la Ville va bénéficier d'un don – même si elle fait valoir une dette – équivalant à environ 20 millions de francs, selon les agences immobilières du canton de Vaud concernant les deux propriétés, lesquelles comportent des biens en bon état. La presse de ce matin parlait de doublon à propos d'une initiative un peu fantasque de l'Union démocratique du centre; or tout cela fait partie d'un «package» que nous avons négocié avec l'Etat dans le domaine social, afin d'éviter les doublons Ville-Etat. L'action sociale communautaire a été

Questions orales

prise en charge par les communes, et l'action sociale individuelle par le Canton. Par conséquent, un certain nombre de charges qui incombait auparavant à la Ville de Genève ont été transférées à l'Etat. Nous ne pouvons donc pas dire qu'il s'agit ici d'un cadeau totalement empoisonné. En tout cas, tel n'était pas le sens de la motion M-308 à ce sujet que le Conseil municipal avait votée à l'unanimité, je crois.

M. Eric Rossiaud (Ve). Ma question s'adresse à M. Hediger. Elle concerne le parcage et le trafic automobile anarchiques sur la plaine de Plainpalais. Les marchés sont une richesse pour notre ville et les enfants, les piétons, les cyclistes également. Est-il envisageable que nous puissions vivre nos marchés de façon harmonieuse, que les enfants puissent y courir sans risquer de se faire renverser par des voitures? Les personnes se croyant en sécurité sur la piste cyclable, actuellement, risquent le pire. Y a-t-il un nombre de places de stationnement défini sur la plaine de Plainpalais? Une surveillance est-elle opérée? Comment expliquer ce trafic automobile anarchique actuellement non régulé?

M. André Hediger, conseiller administratif. Monsieur Rossiaud, la question que vous soulevez se pose depuis des années et elle est, bien entendu, d'importance. Tout d'abord, les marchands de fruits et légumes demandent que leur clientèle puisse se garer momentanément sur le marché pendant la durée des courses, afin que les achats puissent ensuite être chargés dans les voitures. Deux jours par semaine, le mercredi et le samedi, a lieu le marché aux puces, qui est l'un des plus grands sur le plan régional. Quant aux puciers, ils demandent aussi que les voitures soient autorisées à stationner sur la partie bitumée, afin que leurs clients puissent emporter les meubles et bibelots qu'ils ont achetés.

Bien entendu, les agents municipaux font en sorte de limiter les débordements pour que les véhicules n'aient pas une emprise sur l'ensemble de la plaine de Plainpalais. En son temps, j'ai réalisé des démarches auprès de la Fondation des parkings. Il est évident que, surtout le samedi, il faut compter deux bonnes heures pour faire le tour du marché aux puces et, si les clients font des achats, le fait de stationner dans le parking souterrain de Plainpalais cause un certain nombre de problèmes. J'espère que, à l'avenir, il sera plus facile de descendre des objets volumineux vers les voitures stationnées dans ce parking, puisque l'entrée, actuellement en cours de construction, devrait être pourvue d'un monte-charge. Je souhaite également des tarifs de stationnement plus avantageux les jours de marché, comme je l'ai d'ailleurs demandé à la Société Parking de Plainpalais SA. Quant aux autres problèmes, ils sont gérés par les agents municipaux qui, je le répète, font en sorte de limiter les débordements.

Quant à la piste cyclable que vous évoquez, Monsieur Rossiaud, j'ignore où elle se situe. Si vous voulez parler de la zone délimitée par des raies jaunes, il ne s'agit pas d'une piste cyclable mais d'une zone piétonne permettant de traverser de la rue Leschot à la rue Patru, je crois.

M. Alain Marquet (Ve). Ma question s'adresse au conseiller administratif Tornare. Nous avons appris par la presse – et j'ai pu le constater sur mon lieu de travail – que, dans les écoles de la Ville, les bons vieux linges pour les mains avaient été remplacés par des distributeurs de papier qui, certes, est recyclé, mais n'est pas recyclable. Je voudrais savoir si ce changement s'inscrit réellement dans les perspectives du développement durable et d'Agenda 21, ainsi que dans les efforts d'économies budgétaires.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je m'attendais à cette question, par conséquent j'en avais préparé la réponse. Vous n'avez pas lu les objectifs du Conseil administratif pour le budget 2004, Monsieur Marquet, ou alors ce détail vous a peut-être échappé, car cette modification y figurait noir sur blanc et vous avez voté ce projet de budget au mois de décembre 2003. Le papier remplace donc le tissu. J'ai eu la même réaction que vous au départ, en fonction d'Agenda 21; j'ai donc maintenant ordonné à mes services d'être beaucoup plus... je ne voulais pas dire vigilants, mais scrupuleux et rigoureux, au moment de l'établissement des objectifs pour le budget 2005 concernant ce point précis.

En réponse à votre question, Monsieur Marquet, ainsi qu'à Julie, qui écrit la rubrique l'«Encre bleue» dans la *Tribune de Genève*, je vous signale que j'ai reçu une lettre signée Serge Pellaton, chef du Service des achats, datée du 7 janvier 2003, qui demande de supprimer les linges et de les remplacer par du papier dans tous les services, afin de suivre les normes d'hygiène de la Communauté européenne, où les linges en tissu sont interdits dans les lieux publics. Vous savez, Monsieur Marquet, puisque vous êtes instituteur, que ces distributeurs à papier seront installés dans les salles de cours et non pas dans les corridors, comme l'annonçait à tort l'«Encre bleue». Cela évitera peut-être des batailles de papier entre élèves...

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Ma question s'adresse à notre maire M. Ferrazino. Vous vous en souvenez encore, chers collègues, nous avons décidé, en plénum, de donner un préavis négatif concernant le plan localisé de quartier de la Chevillarde, N° 29097-282.

Nous avons fait ce choix pour deux raisons. Premièrement, les villas – et en particulier l’une d’entre elles – avaient une valeur architecturale certaine. Deuxièmement, la commission de l’aménagement et de l’environnement avait quelques bonnes raisons de douter de la possibilité de réaliser 100% de logements sociaux avec ce plan localisé de quartier. M. Jean-Michel Karr, au nom de l’association d’habitants, nous avait d’ailleurs remis une liste édifiante de projets immobiliers, dans laquelle il apparaissait que les recommandations du Département de l’aménagement, de l’équipement et du logement (DAEL) sur la proportion des loyers libres ou subventionnés avaient, dans de nombreux cas, été modifiées ultérieurement pour réaliser du loyer libre ou de la propriété par étage. Je vous rappelle que ces modifications n’ont pas été véritablement remises en cause par l’Office cantonal du logement, bien au contraire, ce qui a conduit le Conseil municipal à refuser le projet.

Par la suite, le Conseil administratif nous a remis une lettre datée du 30 juillet 2003 dans laquelle il était question d’un arrangement trouvé entre lui et le DAEL, afin d’établir dans ce plan une proportion de 75% de logements sociaux, proposition que M. Ferrazino a qualifiée de raisonnable. Or j’ai appris récemment, dans le cadre de la commission du règlement, par M. Nils de Dardel que nous auditionnions, qu’il n’en était rien et que M. Moutinot n’exigeait plus que 50% de logements sociaux. Nous avons donc été trompés par le DAEL, qui s’est manifestement «écrasé» devant la volonté du promoteur immobilier – mais entre nous soit dit, après les propos des uns et des autres, cela ne nous étonne pas.

Nous n’étions pas revenus là-dessus au moment de la lecture de la lettre de M. Ferrazino, malgré la valeur architecturale des bâtiments, afin de ne pas empêcher la réalisation de logements répondant aux besoins prépondérants de la population. Mais alors là, la coupe est pleine! Je demande formellement au Conseil administratif ce qu’il entend faire face à la prise de position du Conseil d’Etat, et de M. Laurent Moutinot en particulier.

M. Christian Ferrazino, maire. Voilà une question précise sur un débat très complexe que nous avons eu dans cette enceinte. En effet, lorsque nous avons dû préavisier la construction d’environ 70 logements à la Chevillarde, dans un premier temps, le Conseil administratif était très réservé, essentiellement en raison de la qualité du bâti existant. Vous vous souviendrez peut-être que, lors de ce débat, plusieurs intervenants avaient fait savoir qu’ils s’opposeraient à la démolition des villas: c’était notamment le cas d’Action patrimoine vivant, de la Société d’art public et de l’association Pro Hermitage, sauf erreur.

Ensuite, le Conseil administratif a procédé à une sorte de pesée d’intérêts entre la nécessité de préserver le patrimoine bâti et celle de construire des loge-

ments sociaux. Nous avons opté en faveur du deuxième terme de l'alternative, pensant que nous allions privilégier l'aspect des logements sociaux. Le Conseil municipal ne nous a pas suivis, puisqu'il a donné un préavis négatif à ce plan localisé de quartier, que nous avons donc transmis à l'Etat.

Monsieur Zaugg, vous avez fait référence à une lettre dont je ne me souviens pas de la date, mais qui faisait suite au préavis négatif du Conseil municipal et selon laquelle le président du DAEL me disait qu'il proposait de tenir compte des objections de la municipalité et d'imposer aux promoteurs 75% de logements sociaux. Nous avions, au départ, demandé 100%, mais nous nous sommes dit que nous allions faire un compromis et accepter ces 75%. Je dois dire que, quand nous avons appris, après cette lettre du DAEL, que celui-ci avait finalement décidé de se limiter à 50% de logements sociaux, nous avons franchement eu l'impression d'avoir été trompés dans ce dossier.

Nous ferons donc opposition, bien sûr, dans le cadre de la nouvelle enquête publique qui a été ouverte, et nous allons préserver les droits que vous avez vous-mêmes exprimés au nom et pour le compte de la Ville de Genève, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Malheureusement, les propos tenus par M. Karr en commission, qui n'avaient d'ailleurs pas été vraiment contestés à l'époque par le représentant de l'Office financier du logement, semblent s'avérer justes, à savoir que nous n'avons pas les moyens, aujourd'hui, de contraindre l'Etat à appliquer cet usage selon lequel 75% au moins de logements sociaux doivent être construits dans les nouvelles promotions. Je trouve cela particulièrement inquiétant, mais nous allons faire valoir le point de vue de la Ville et nous vous tiendrons informés de cette affaire, notamment par le biais de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. René Grand (S). Ma question s'adresse à M. le maire. Il s'agit de la réponse que vous avez donnée, Monsieur Ferrazino, à la pétition P-65 concernant la sécurité des enfants à la sortie de l'école des Plantaporrêts, du côté du quai du Rhône, avant le pont Sous-Terre. Cette pétition demandait de poser une barrière de sécurité le long du trottoir, au quai du Rhône N^{os} 2 à 8. Selon la réponse que vous avez donnée le 21 janvier 2004, Monsieur Ferrazino, la trop faible largeur du trottoir ne permettant pas aux poussettes et aux véhicules de nettoyage de passer, on ne pouvait pas poser de barrière à cet endroit. Je vous avais alors rétorqué, sur-le-champ, que c'était justement parce que ce trottoir était trop étroit qu'il fallait y poser une barrière.

Vous m'aviez répondu que, s'il n'y avait pas d'autre réaction, vous maintiendriez votre position, mais que si d'autres personnes ou groupes se manifestaient, par contre, vous pourriez envisager de donner suite à leur demande. C'est ce qui

s'est produit, à ce que j'ai appris ensuite, puisque le corps enseignant de l'école des Plantaporêts et celui du parascolaire vous ont écrit une lettre pour souligner l'urgence de cette demande. Vous avez également reçu une lettre de la Commission des enfants de la Jonction, qui regroupe les enseignants des quatre écoles du quartier, le milieu parascolaire et ses infirmières, les parents d'élèves, la maison de quartier, les îlotiers – gendarmerie et agents de ville – et les travailleurs sociaux de l'Unité d'action communautaire. Monsieur le maire, ces appuis à la pétition P-65 vous auraient-ils donné une piste pour trouver une solution?

M. Christian Ferrazino, maire. Je répondrai très simplement et rapidement pour confirmer à M. Grand que, suite à son intervention, le corps enseignant de l'école des Plantaporêts a réagi par écrit; nous avons reçu cette lettre il y a une semaine, sauf erreur de ma part, et il faut peut-être nous laisser le temps de la traiter! Vous lisez plus rapidement mon courrier que moi-même, Monsieur Grand! Les services de la Ville vont donc y donner suite, comme je vous l'avais déjà dit il y a deux mois, et je ne peux que vous confirmer mes propos d'alors.

4. Proposition du Conseil administratif du 25 février 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 961 000 francs pour le réaménagement de la rue de la Corraterie (PR-336).

Préambule

De longue date, les Transports publics genevois interpellent la Ville et l'Etat de Genève pour rénover les voies de tramway et les adapter aux conditions actuelles de circulation.

Cette demande a déjà été examinée dans le cadre du réaménagement de la place de Neuve et fait maintenant partie du projet d'ensemble du réaménagement des ponts de l'Ile, de la place Bel-Air et des rues du Rhône et du Commerce.

Aujourd'hui, la rue de la Corraterie est une «rue marchande», conformément au plan Circulation 2000, appliqué dès 1993. A quelques détails près, ce régime de circulation est proche de celui d'une rue avec une interdiction générale de circuler, comme le sont les Rues-Basses. Une exception importante est le régime du stationnement, objet maintenant d'un arrêté de circulation en force, qui favorise le stationnement de livraison, professionnelle ou de tout un chacun, et des personnes handicapées.

Le présent projet de rénovation de cette rue vise à répondre aux besoins des Transports publics genevois par une restauration de leur site, à offrir une rue piétonne, aux larges trottoirs de part et d'autre de la rue, à permettre l'accessibilité des ayants droit.

Exposé des motifs

En 1998, le référendum contre la décision municipale d'octroyer un droit de superficie pour la construction d'un garage collectif sous la place de Neuve a interrompu le processus de projet sur la rue de la Corraterie, qui faisait partie de l'opération de la place de Neuve, en deuxième étape. Les principes qui avaient prévalu pour le projet de la place de Neuve furent repris et épurés dans le sens de directives d'aménagement pour le secteur.

Le problème de la réfection et de l'écartement des voies de tramway devenant de plus en plus aigu, ajouté à la nécessité de traiter les accès directs à la place Bel-Air, il fut décidé de reprendre la projet de la rue de la Corraterie et de le traiter conjointement avec celui de la place Bel-Air.

En avril 2000, sur la base du diagnostic des conditions de stationnement et de trafic actuels, il a été conclu à la possibilité de relocaliser les places de stationnement actuelles dans la rue Diday, non seulement en termes de localisation, mais aussi en termes de durée, de manière à maintenir l'offre actuelle. Cela permet de proposer, pour la rue de la Corraterie, un statut de circulation identique à celui des Rues-Basses.

Il devient ainsi possible de revaloriser cette rue en donnant plus de surface aux piétons, tout en permettant les livraisons professionnelles et de tout un chacun sur les trottoirs aux heures prescrites, le passage des taxis et des véhicules devant accéder au parc à voitures au nord de la rue et aux quais de livraison des banques.

Concertation, information publique

Le concept d'ensemble, puis le projet et les documents de requête ont été présentés à trois reprises au Conseil des déplacements, rassemblant les acteurs principaux des déplacements avec les autorités cantonales concernées.

Le projet a été présenté à l'Association des intérêts de la Corraterie, le 18 juillet 2000, puis, avec le projet de la place Bel-Air, aux associations riveraines, les 5 février et 19 mars 2001. Une conférence de presse et une exposition à l'Arcade municipale d'information, au pont de la Machine, se sont tenues au début de juin 2001.

Description de l'ouvrage

L'écartement des voies demandé par les Transports publics genevois et le nouveau calibrage de la chaussée nécessitent de supprimer une voie de circulation et la voie de stationnement et permettent d'élargir les trottoirs de chaque côté de la rue, de 90 cm du côté des immeubles et de 1,5 m du côté de la Vieille-Ville.

Le profil de la rue est semblable à celui des Rues-Basses, avec des bordures de trottoirs biaisés.

Une bande de roche claire, plus large du côté des immeubles pour marquer l'asymétrie qui caractérise la rue de la Corraterie souligne le bord de la chaussée et forme un parvis fortement agrandi au Musée Rath.

Trois nouveaux arbres renforcent la rangée existante du côté de la colline et à l'angle avec les Rues-Basses, la nouvelle largeur du trottoir permet de planter un arbre plus important.

Le trottoir de ciment prévu dans la rue viendra rejoindre le revêtement de sol des Rues-Basses, en dalles du Limousin, en entourant l'immeuble de la banque.

Le bas de la rampe de la Treille est aussi remodelé afin de donner plus d'espace à l'abri. Le trottoir est continu depuis la rue de la Corraterie, afin de donner une transition entre la Vieille-Ville, en zone de rencontre, et les autres rues, conformément à la réflexion menée dans le cadre de la concertation avec les associations de la Vieille-Ville vers un aménagement plus convivial du centre historique de Genève.

Un projet d'illumination et d'éclairage public complète l'embellissement de la rue.

Les travaux en sous-sol prévoient la reprise complète des infrastructures du tramway et la mise en séparatif des collecteurs; de nombreux services attendent aussi cette occasion pour compléter ou rénover partiellement leurs réseaux.

Description des travaux

Les travaux prévus dans le périmètre de la rue de la Corraterie sont de quatre ordres:

- travaux d'aménagements des surfaces;
- construction d'un réseau de collecteurs en système séparatif;
- raccordements des collecteurs privés au réseau d'assainissement public;
- déplacement et changement des voies de tram.

Les travaux ci-dessus sont planifiés sur une période de quinze mois environ, avec cinq étapes principales, soit:

1. Réalisation des collecteurs eaux usées et eaux claires, coté Vieille-Ville.
2. Construction de la voie de tram direction Moillesulaz.
3. Construction de la voie de tram direction Carouge.
4. Aménagement du trottoir, côté Jonction et esplanade du Musée Rath.
5. Aménagement du trottoir, côté Vieille-Ville.

Le raccordement des collecteurs privé au réseau d'assainissement public s'exécutera durant l'étape de construction des collecteurs coté Vieille-Ville, pour les riverains situés sur le même coté, et durant les deux étapes de la construction des voies du tram pour les riverains situés coté Jonction.

Travaux préparatoires et mesures de protection

Mise en place de cheminements piétonniers provisoires et mesures de circulation réservées aux véhicules de livraisons pour l'accès aux commerces et entrées d'immeubles.

Terrassement

Défonçage de l'ensemble de la surface (chaussée et trottoirs).

Fouilles nécessaires à la pose de canalisations et réseaux divers.

Terrassement de l'infrastructure afin d'assurer une bonne assise aux nouvelles voies de tram et aux aménagements de surface.

Canalisations

Construction, dans la rue de la Corraterie, d'un réseau d'évacuation des eaux usées et eaux claires à une profondeur variant entre 4 m et 5 m, avec prolongation jusqu'à la rampe de la Treille et à la rue de la Croix-Rouge, pour la finalisation de la séparation des eaux des immeubles de la Corraterie avant l'entrée des eaux usées dans le collecteur primaire du quai de la Poste.

En complément, un collecteur traversant la place de Neuve, avec passage sous les voies de tram existantes, sera raccordé à la canalisation principale vers le boulevard du Théâtre par l'intermédiaire d'une cheminée «brise énergie».

Aménagements de surface

Réalisation d'une nouvelle infrastructure et exécution, après la pose des voies de tram, d'une chaussée en béton bitumineux et de trottoirs en béton type Ville de Genève. Les niveaux futurs sont les mêmes que ceux existant.

Construction, devant le Musée Rath, d'une esplanade en revêtement béton et entourée d'une bordure large de roche claire en périphérie, se prolongeant dans la rue de la Corraterie, et délimitant ainsi la zone piétonne de la chaussée.

Réaménagement de l'arrêt de bus de la rue de la Croix-Rouge et de la zone comprise entre la rue de la Tertasse et la rampe de la Treille.

Voies de tram

Changement et déplacement des voies sur toute la longueur de la rue de la Corraterie.

Modification ponctuelle du tracé existant sur la place de Neuve, avec ajout d'un aiguillage.

Une participation de la Ville de Genève aux frais de déplacement des lignes aériennes de trolleybus est prévue pour réaliser les diverses étapes de travaux.

L'arrachage des rails et la pose des nouvelles voies sur un radier général en béton sont planifiés sur quatre jours dans le courant du mois de juillet (travaux exécutés en 3 x 8 heures).

Calcul des montants

Les montants indiqués ci-après sont basés sur une mise en soumission. Ces soumissions ont été ouvertes en date du 20 juin 2002.

Ces offres valables une année ont été prorogées pour une période de douze mois, jusqu'au 20 juin 2004.

Estimation du coût

01 Travaux de génie civil

		Fr.
	<u>Routes</u>	
01 111	Régies	20 000
01 113	Installation de chantier	100 000
01 117	Démolitions	100 000
01 141	Petits ouvrages en béton	302 862
01 151	Conduites industrielles	180 466
01 211	Terrassements	100 000
01 221	Couches de fondation	299 633
01 222	Pavages et bordures	577 810
01 223	Revêtements bitumineux	469 359

01 237	Assainissement	256 652
01 241	Ouvrages en béton coulé sur place	71 807
02 017	Marquages	39 923
Total routes		2 518 512

Canalisations

01 111	Régies	22 180
01 113	Installation de chantier	186 675
01 117	Démolitions	73 199
01 171	Pieux	112 254
01 211	Terrassements	117 228
01 237	Assainissement	800 000
01 990	Divers et imprévus	213 030
Total canalisations		1 524 566
Total chapitre 01		4 043 078

02 *Travaux divers*Eclairage public

02 001	Installations électriques	183 000
--------	---------------------------	---------

Incendie et secours

02 003	Installations	50 000
02 004	Génie civil	10 000

Espaces verts

02 005	Plantations	18 500
02 007	Grilles d'arbres	40 000

Signalisation lumineuse

02 008	Installations	50 000
02 009	Génie civil	100 000

Services publics

02 010	Installations	50 000
02 011	Génie civil	60 000

TPG

02 012	Installations	15 000
--------	---------------	--------

Voirie

02 016	Fournitures (poubelles, douilles drapeaux)	7 350
--------	--	-------

	<u>Aménagement urbain</u>	
02 018	Mobilier (abribus, fontaine, bornes, barrières)	95 500
	<u>DSI</u>	
02 019	Installations	25 000
02 020	Génie civil	<u>75 000</u>
	Total chapitre 02	779 350
03	<i>Honoraires</i>	
03 001	Ingénieur civil	370 000
03 002	Ingénieur géomètre	15 500
03 012	Architecte	201 600
03 017	Huissier judiciaire	<u>10 000</u>
	Total chapitre 03	597 100
05	<i>Frais financiers</i>	
05 001	TVA	411 885
05 002	Frais de promotion 4%	233 260
05 003	Intérêts intercalaires ($\frac{6\,064\,673}{2} \times \frac{15}{12} \times 3,75\%$)	142 141
	Total intermédiaire	<u>6 206 814</u>
06	<i>Subventions, participations</i>	
06 002	Participation de 15% du DIAE (coût estimé de l'équipement collecteur EU/EP, chapitre 01 canalisations = Fr. 1 524 566 + TVA = Fr. 1 640 433)	-246 000
	Arrêté	
	Montant total du crédit demandé (TTC)	5 960 814
	Arrondi à (TTC)	5 961 000

Programme des travaux

Les travaux débiteront deux mois après le vote du crédit par le Conseil municipal, délai référendaire écoulé, et sont estimés sur une durée d'environ quinze mois.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est 2006.

Autorisation de construire

Ce projet fait l'objet d'une requête en approbation LER N° 2821, présentée le 3 août 2001 au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Lors de l'élaboration de cette demande de crédit l'autorisation de construire n'a pas encore été délivrée.

Subventions, participations

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement.

Régime foncier

Les parcelles concernées par ladite demande sont: DP 7267/ 7269/ 7608/ 7618/ 7628/ 7631/ 7633/ 7635/ 7642/ 7082/ 7648/ 7696/ 7697, feuille 18/28/30/34, commune Genève-Cité.

La rue de la Corraterie fait partie du domaine public de la Ville de Genève.

Programme financier quadriennal

Cet objet est inscrit sous le numéro 101.053.02 du 20^e programme financier quadriennal, pour un montant de 4 800 000 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service entretien du domaine public de la Division de la voirie. Le Service bénéficiaire est le Service entretien du domaine public.

Budget provisionnel d'exploitation et charge financière

La réalisation de ce projet n'entraîne aucune charge d'exploitation supplémentaire pour la Ville de Genève.

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 410 000 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 961 000 francs pour le réaménagement de la rue de la Corraterie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 961 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 109 500 francs du/des crédit(s) de préétude/d'étude voté(s) le 29 avril 2002, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, de 2006 à 2025.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles comprises dans cette opération.

M. Christian Ferrazino, maire. Je vous rappelle que cet objet n'est pas vraiment nouveau, en tout cas dans sa conception, puisqu'il était déjà intégré dans l'étude qui avait présidé au projet d'aménagement de la place Neuve avec la construction du parking souterrain. Suite au résultat que vous savez de la votation populaire concernant ce parking et l'aménagement de la place Neuve, les services de la Ville ont momentanément laissé ce projet de côté. Or il a été réactualisé en raison du fait que les Transports publics genevois (TPG) nous demandent d'intervenir pour les rails de tram situés à la rue de la Corraterie et qui doivent être placés plus au centre, avec un écartement différent.

Nous avons, bien entendu, saisi cette occasion pour reprendre la réflexion avec les mandataires de l'époque, afin d'améliorer l'aspect général de la rue de la Corraterie. C'est la raison de cette proposition. La réalisation de notre projet a demandé un certain temps, puisque nombre d'oppositions ont été déposées et que des procédures s'en sont suivies; il y a eu, notamment, des négociations entre la

Fédération des artisans et commerçants du centre-ville et l'Office des transports et de la circulation, organe compétent en matière de gestion de la circulation. Ce n'est que très récemment, puisque nous en avons reçu l'avis publié en date du 2 avril, c'est-à-dire il y a quelques jours seulement, que l'autorisation a été délivrée, entérinant ces négociations. Ce projet devrait maintenant satisfaire l'ensemble des intervenants.

Cette demande de crédit va donc être renvoyée, je pense, à la commission de l'aménagement et de l'environnement, qui a réfléchi à ce sujet dans le cadre du précédent projet; elle examinera la nature des travaux proposés et comment ils peuvent s'intégrer à ce secteur privilégié qui borde la Vieille-Ville. D'avance, nous vous remercions de faire bon accueil à la proposition PR-336.

Préconsultation

M. Roberto Brogini (Ve). En 1998, lors du refus de la construction du parking sous la place Neuve, il y avait également une demande de crédit concernant les aménagements de la place Neuve et de ses alentours. Les Verts avaient proposé au Conseil municipal un amendement – qui n'a pas été adopté – pour la réalisation d'aménagements de surface, quelle que soit la décision de la population, qui a finalement refusé le parking avec raison.

Et maintenant, cinq ou six ans plus tard, nous voyons venir cette proposition PR-336, qui ne manque pas de nous surprendre par son ampleur et sa formulation. En effet, presque 6 millions de francs pour le réaménagement de la rue de la Corraterie et les travaux conséquents, qui dureront dix-huit mois, selon le programme annoncé, cela nous semble un montant assez important. On cherche vainement, dans ce projet, une participation à ces modifications de chaussée de la part des TPG – alors que ce sont eux qui les demandent – ou de l'Etat.

Nous avons également un certain nombre de questions à poser concernant les séparatifs, et nous attendons toujours des explications sur le nouveau schéma d'évacuation des eaux, notamment pour l'hypercentre, qui devrait être présenté par la Division de la voirie à la commission des travaux – qui ne l'a toujours pas reçu à ce jour. Nous nous interrogeons quant au manque de perméabilité des sols avec ce type d'équipements. Sur les voies de tram où aucun autre véhicule ne circule, dans certaines villes pas très éloignées de la nôtre, on réalise avec ce type d'équipements des perméabilisations du sol. A Genève, visiblement, la Voirie n'a toujours pas compris que cette possibilité existait, et nous ne pouvons que le déplorer.

C'est pour ces raisons-là que nous vous proposons de renvoyer la proposition PR-336 – qui ne nous semble pas être aussi complète que nous pourrions le sou-

haïter – non pas à la commission de l'aménagement et de l'environnement, comme le suggère le Conseil administratif, mais bien à la commission des travaux, afin qu'elle puisse l'examiner.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Au moment où notre collectivité semble peut-être devoir renoncer, sinon définitivement, en tout cas provisoirement, à faire fonctionner La Nouvelle Roseraie et le chalet Florimont pour défaut de liquidités, et eu égard aux comptes 2003 qui sont nettement moins bons que ce que nous avons espéré, le groupe libéral s'interroge sur l'opportunité, ou la priorité, voire l'urgence des travaux prévus dans la proposition PR-336. Permettez-moi de rappeler que, à ce jour, nous avons déjà voté en commission environ une centaine de millions de francs pour l'exercice 2004 – cette somme figure sur le tableau prévu à cet effet dans notre enceinte. Est-il donc nécessaire d'alourdir encore le bateau avec près de 6 millions de francs supplémentaires pour des travaux qui ne sont peut-être pas de toute urgence?

Permettez-moi également de relever que nous enterrons des millions de francs pour installer des collecteurs sur l'utilité desquels nous nous posons des questions; je suis ravi de l'intervention de mon prédécesseur, comme cela, on ne pensera pas que cette interrogation ne provient que des bancs libéraux ou de l'Entente. Chaque million de francs que nous enterrons ainsi correspond à un petit bout d'une nouvelle Comédie, d'un musée maintenant appelé «des cultures» que nous devons peut-être renoncer à réaliser, faute de moyens. Nous serons certainement une ville très riche en sous-sol, avec de nouvelles voies de tram déplacées de quelques centimètres mais, à ce jour, il ne semble pas extrêmement urgent d'installer des collecteurs à la rue de la Corraterie, ni d'écarter ces voies de tramway. Pour toutes ces raisons, le groupe libéral vous invite, non pas à renvoyer cette proposition PR-336 à la commission des travaux ou à celle de l'aménagement et de l'environnement, mais simplement à refuser l'entrée en matière.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Pour le groupe démocrate-chrétien aussi, la proposition PR-336 pose un certain nombre de problèmes. J'en viens tout d'abord à la vision d'ensemble. Au préambule de la page 1, on nous parle d'un projet d'ensemble de réaménagement du pont de l'Ile, de la place Bel-Air et des rues du Rhône et du Commerce; plus loin dans la proposition – à la page 2, par exemple – on ne parle plus que de la rue de la Corraterie, à traiter conjointement avec la place Bel-Air.

Un certain nombre de questions de détail se posent également. On nous dit qu'on élargira les trottoirs pour laisser davantage de place aux piétons, mais on nous précise bien que les véhicules de «livraisons professionnelles et de tout un

chacun» pourront aussi se garer là; or sur un trottoir où un véhicule est stationné, un piéton, même agile, a de la peine à passer.

Quant à la durée de l'opération, il nous est précisé que le changement des rails de tram durera quatre jours, mais qu'il y aura entre quinze et dix-huit mois de travaux. Enfin, j'ai été intéressée d'entendre le magistrat nous dire qu'il y avait eu négociation avec les commerçants du quartier; j'ai récemment eu l'occasion de discuter avec plusieurs d'entre eux et, malheureusement, aucun d'eux, membres du comité de l'Association des commerçants de la Corraterie, n'était au courant de ces négociations.

Enfin, comme vient de le dire M. Oberholzer, il y a la question du coût et la relation à établir entre coût et priorité. Pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien ne votera pas non plus l'entrée en matière sur la proposition PR-336.

M. François Sottas (AdG/SI). Je ne sais pas si ce projet semble récent à certains, mais il me semble que cela fait longtemps que nous en parlons. Il est urgent, ou en tout cas important, que nous voyions aboutir le réaménagement de la rue de la Corraterie et de ses deux «appendices», c'est-à-dire la place Neuve et le périmètre de la place Bel-Air. En effet, en ce qui concerne l'écartement des voies de tram, ceux qui ne prennent pas les transports publics régulièrement ne constatent pas qu'il y a une certaine gêne en direction de Moillesullaz parce que, actuellement, ces rails forment un S assez inconfortable; si l'on pouvait redresser la situation assez rapidement, je pense que les usagers des TPG – donc une partie de nos concitoyens, je le souligne au passage – en seraient satisfaits.

Cela fait longtemps qu'il faudrait trouver une solution pour la rue de la Corraterie, qui est envahie à l'excès de véhicules n'ayant rien à y faire. Avec un aménagement adéquat, nous en arriverions à une situation moins permissive au niveau de la circulation privée. Je vous encourage donc à renvoyer la proposition PR-336, comme l'a suggéré M. Broggin, à la commission des travaux et non à celle de l'aménagement et de l'environnement.

M. Roman Juon (S). Le groupe socialiste propose de renvoyer la proposition PR-336 à la commission des travaux, afin que nous puissions en étudier tous les détails de manière très approfondie et prendre les décisions qui s'imposent.

M. Eric Ischi (UDC). J'interviens très brièvement, pour ne pas répéter les arguments déjà avancés par certains sur ces bancs. Compte tenu du montant selon

Proposition: aménagement urbain dans le quartier des Acacias

nous excessif de cette demande de crédit, et étant donné qu'elle n'est pas urgente, le groupe de l'Union démocratique du centre vous propose, lui aussi, de ne pas entrer en matière sur la proposition PR-336.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée par 43 oui contre 24 non (1 abstention).

Mis aux voix, son renvoi à la commission des travaux est accepté par 43 oui (23 abstentions).

5. Proposition du Conseil administratif du 3 mars 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 506 000 francs pour l'étude des mesures d'aménagement urbain dans le quartier des Acacias (PR-337).

Préambule

Le 27 février 1998 et le 23 juillet 1997, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement donnait l'autorisation de construire les parcs à voitures liés au M-Parc de Carouge et au parc relais de l'Etoile.

Même si le quartier des Acacias se trouve dans leur périmètre d'influence, ceux-ci étant situés au-delà de la limite communale, en ville de Carouge, la Ville de Genève n'avait pas été conviée à participer aux diverses procédures d'études d'impacts ou d'enquêtes publiques.

D'autre part, l'Association transports et environnement avait établi, avec l'Union genevoise des piétons et les associations du quartier des Acacias, un diagnostic des problèmes de sécurité des cheminements piétonniers. Celui-ci se plaçait également dans la suite des études d'impact du M-Parc de Carouge et du parc relais de l'Etoile.

Le 14 juin 2000, à la suite d'un débat public auquel participaient M. Daniel Mouchet, alors conseiller administratif de la Ville de Carouge, et M. Christian Ferrazino, conseiller administratif de la Ville de Genève, un groupe de travail a été mis en place entre les services des Villes de Genève et de Carouge, l'Office des transports et de la circulation et le groupe Acacias 2000, qui regroupe les associations de parents d'élèves et des intérêts des piétons et des cyclistes du quartier, afin de mettre en place un plan de mesures de circulation et d'aménagement, à court et long terme.

D'emblée, les Villes de Genève et de Carouge ont pu réaliser, de manière simple, voire provisoire, un giratoire entre les rues des Ronzades, des Noirettes,

du Grand-Bureau et Simon-Durand, afin de modérer les échanges de circulation entre les quartiers, ainsi qu'une modération de la rue des Allobroges, afin de préserver les accès au groupe scolaire. La zone 30 km/h de Carouge a pu être étendue au quartier des Acacias. Enfin, la création d'une zone de stationnement «macarons» unique pour Carouge et Genève a été envisagée, mais n'a pu encore être concrétisée.

Les autres points évoqués alors font l'objet de la présente demande de crédit d'étude.

Le 26 juin 2000, le Conseil municipal de la Ville de Genève a accepté la motion M-112 de MM. Sami Kanaan, Alain Marquet, M^{mes} Marie Vanek, Liliane Johner et M. Guy Savary: «En faveur du quartier des Acacias: coordination des plans de circulation entre Carouge et Genève».

Le 10 novembre 2000, MM. Daniel Mouchet et Christian Ferrazino pouvaient, lors d'une conférence de presse, établir un premier bilan des mesures déjà prises et annoncer celles à l'étude.

Exposé des motifs

En 2000, à la demande du groupe Acacias 2000 et en coordination entre les Villes de Carouge et de Genève, avec l'appui de l'Office des transports et de la circulation, le groupe de travail mis sur pied a porté sa réflexion sur les points suivants:

- l'extension de la zone 30 km/h de Carouge;
- la modération de la circulation à la rue des Allobroges;
- la création d'un carrefour giratoire à l'intersection des rues du Grand-Bureau, des Ronzades, Simon-Durand et des Noirettes;
- l'amélioration de la régulation lumineuse et la création d'un nouveau passage protégé au carrefour à l'intersection des rues du Grand-Bureau, des Epinettes, Jacques-Grosselin, Montfalcon et de Lancy, en ville de Carouge;
- les aménagements cyclables;
- l'aménagement piétonnier des berges de l'Arve;
- la mise en place d'un système «macarons» de stationnement.

Les mesures suivantes, possibles à court terme, de circulation et n'engageant pas de travaux importants d'aménagement, ont déjà pu être prises:

- l'instauration de la zone 30 km/h dans le quartier des Acacias, raccordée à celle de Carouge;
- la modération de la circulation de la rue des Allobroges;

Proposition: aménagement urbain dans le quartier des Acacias

- le carrefour giratoire à l'intersection des rues du Grand-Bureau, des Ronzades, Simon-Durand et des Noirettes, d'abord suivant la procédure d'essai autorisée par l'Office des transports et de la circulation, et maintenant finalisée dans le cadre des travaux de la branche de tramway «Acacias»;
- l'amélioration de la régulation lumineuse et la création d'un nouveau passage protégé au carrefour à l'intersection des rues du Grand-Bureau, des Epinettes, Jacques-Grosselin, Montfalcon et de Lancy;
- la fermeture du quai des Vernets, avec une borne de contrôle d'accès, première étape de l'aménagement des berges de l'Arve maintenant en cours.

Les autres mesures d'aménagement, pour un plus long terme, ont déjà été examinées dans le cadre du groupe de travail cité et leur étude, objet de la présente demande de crédit, répondra complètement aux quatre invites de la motion M-112:

- Première invite: aménagement de la rue Caroline, avec réduction des gabarits de la chaussée, mise à double sens de la circulation et agrandissement de l'espace pour les piétons, afin de sécuriser les mobilités douces. Par ailleurs, il sera créé une place piétonne dans la rue du Grand-Bureau, devant le centre commercial.
- Deuxième invite: l'adaptation de la régulation lumineuse et l'adjonction d'un passage protégé au carrefour des rues du Grand-Bureau, des Epinettes et des Mouettes ont été effectuées en 2003.
- Troisième invite: le quai des Vernets a été fermé à la circulation, avec possibilité de circuler laissée aux cyclistes et aux ayants droit en 2002 et est en cours d'aménagement en promenade, suivant la PR-248 «Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits destinés à la réalisation d'un «terrain d'aventures» et destinés au réaménagement du quai des Vernets». De même, l'aménagement de la rue des Ronzades, avec une allée arborisée en front du parc des Acacias, est inclus dans le cadre des travaux liés à la branche de tramway «Acacias».
- Quatrième invite: les Villes de Genève et de Carouge ont procédé, avec l'Office des transports et de la circulation, à l'étude d'une zone bleue «macarons» à cheval sur le territoire des deux communes. Il s'agit maintenant d'harmoniser la mise en œuvre des mesures, la Ville de Carouge souhaitant placer cette mesure dans le cadre de son plan de circulation d'ensemble et la Ville de Genève désirant procéder à sa concrétisation.
- Par ailleurs, en ce qui concerne l'extension de la branche de tramway «Acacias» et la procédure de conciliation intervenue entre l'Etat de Genève et la Section genevoise du Touring Club Suisse, le Groupement transports et économie et l'association Feu vert, la Ville de Genève entend aménager une nou-

velle relation entre son territoire et celui de Carouge qui permette l'accessibilité, mais empêche le trafic de transit, par les rues Hans-Wilsdorf, passerelle de l'Ecole-de-Médecine et rue de l'Ecole-de-Médecine. Cela passera par l'aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection des rues Hans-Wilsdorf et François-Dussaud, ainsi que par le réaménagement de la rue Hans-Wilsdorf. La mise en sens unique en direction de Plainpalais de la passerelle de l'Ecole-de-Médecine permettra d'améliorer les cheminements piétonniers et de terminer l'aménagement final des carrefours de part et d'autre, aujourd'hui encore provisoires.

Concertation et information publique

Les services techniques de l'Etat et des Villes de Genève et de Carouge ont rencontré à cinq reprises l'association Acacias 2000, qui regroupe:

- l'Association des parents d'élèves des Allobroges;
- l'Association des parents d'élèves des Pervenches et de Montfalcon;
- l'ASPIC – Association pour les intérêts des cyclistes;
- l'Association pour l'animation des Acacias;
- l'Association transports et environnement;
- l'Union genevoise des piétons.

D'autre part, des commerçants qui ont appartenu à l'ancienne association des commerçants des Acacias, ainsi que le directeur commercial de la Migros, ont été conviés à participer à la concertation.

La Maison de quartier des Acacias a accueilli les réunions du groupe de travail.

Un débat public a eu lieu le 14 juin 2000, avec M. Daniel Mouchet, alors conseiller administratif de la Ville de Carouge, et M. Christian Ferrazino, conseiller administratif de la Ville de Genève.

L'étude et la réalisation des mesures décrites ci-dessus feront l'objet d'une information publique.

Estimation du coût

Etude d'aménagement d'une place piétonne
et de ses accès rues du Grand-Bureau et Gustave-Revillod
honoraires d'études architecte

Fr.

130 000

Proposition: aménagement urbain dans le quartier des Acacias

honoraires d'études ingénieur en transports	50 000
honoraires d'études ingénieur	195 000
héliographies, frais divers (10%)	37 500
information publique (10%)	37 500
Etude d'aménagement de la rue Caroline	
honoraires d'études architecte	185 000
honoraires d'études ingénieur en transports	30 000
honoraires d'études ingénieur	195 000
héliographies, frais divers (10%)	41 000
information publique (10%)	41 000
Etude d'aménagement du carrefour Dussaud-Wilsdorf, de la rue Hans-Wilsdorf et de la passerelle de l'Ecole-de-Médecine avec ces accès	
honoraires d'études architecte	210 000
honoraires d'études ingénieur en transports	20 000
honoraires d'études ingénieur	240 000
héliographies, frais divers (10%)	47 000
information publique (10%)	47 000
Total TVA comprise	1 506 000

Programme financier quadriennal

Cet objet ne figure pas dans le 20^e programme financier quadriennal présenté au Conseil municipal le 27 août 2001.

Charge financière

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée total d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur le crédit d'étude de 1 506 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et un amortissement au moyen de 3 annuités, se montera à 535 370 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Le service bénéficiaire est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public.

Proposition: aménagement urbain dans le quartier des Acacias

Les études seront menées conjointement avec la Division de la voirie.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la motion M-112 de MM. Sami Kanaan, Alain Marquet, M^{mes} Marie Vanek, Liliane Johner et M. Guy Savary, conseillers municipaux, intitulée: «En faveur du quartier des Acacias: coordination des plans de circulation entre Carouge et Genève», renvoyée au Conseil administratif par le Conseil municipal;

vu le plan directeur communal et le plan piétons de la Ville de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 506 000 francs pour l'étude des mesures d'aménagement urbain dans le quartier des Acacias.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 506 000 francs.

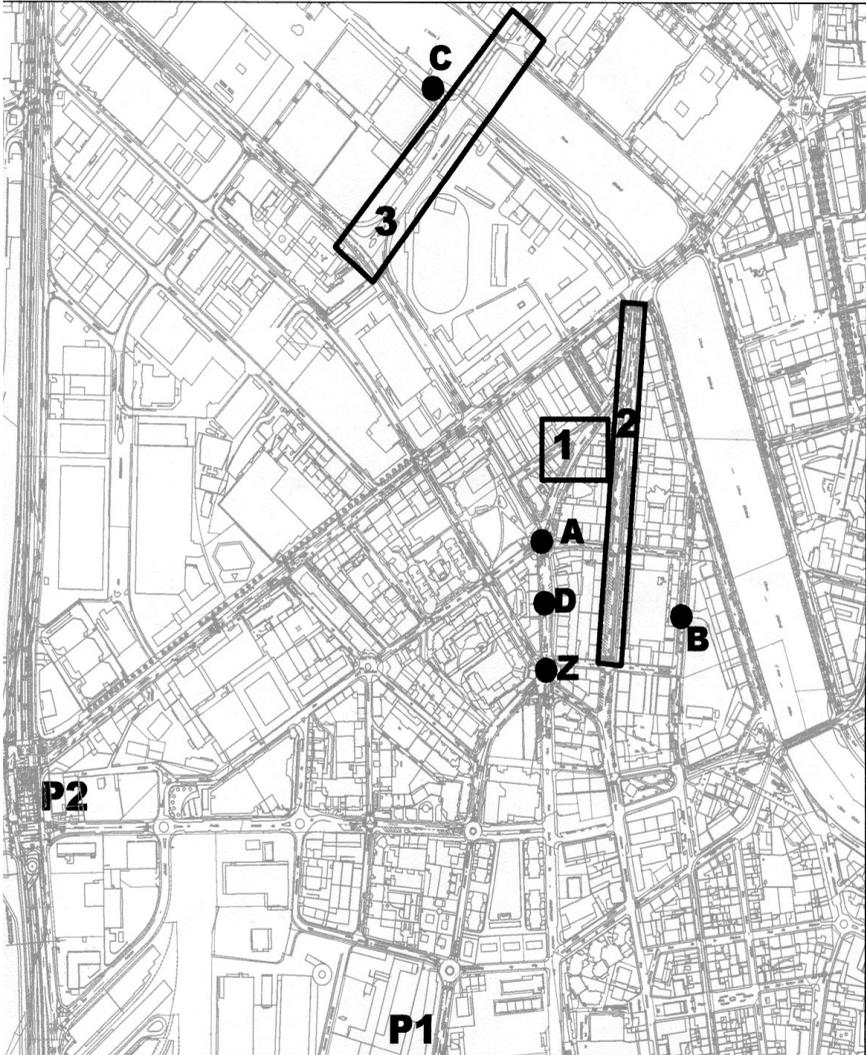
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

Annexe: un plan

Ville de Genève

Service d'aménagement urbain et d'éclairage public



P1) "M-Parc" 530 places

P2) Paro-relais de l'Etoile 630 places

● Mesures déjà prises:

- A) Giratoire des Ronzades
- B) Rue à modération de trafic des Allobroges
- C) Fermeture et piétonisation du quai des Vermets
- D) Double sens de circulation de la rue du Grand-Bureau
- Z) Carrefour Montfalcon Ville de Carouge

□ Etudes:

- 1) Place piétonne et ses accès, rues Grand-Bureau et Gustave Revillod
- 2) Aménagement de la rue Caroline
- 3) Aménagement du carrefour Dussaud-Wilsdorf, de la rue Hans Wilsdorf et de la passerelle de l'École de Médecine avec ses accès

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de préconsultation.

6. Proposition du Conseil administratif du 3 mars 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 275 000 francs destiné aux travaux d'assainissement des bétons du mur de soutènement aval, du mur de soutènement amont et du dispositif des contreforts situés au pied des falaises du bois de la Bâtie (PR-338).

Préambule

C'est le 25 juin 2002 que la proposition PR-188, arrêté II, portant sur un crédit de 432 900 francs, destiné aux travaux de pose de filets de protection sur les falaises du bois de la Bâtie, fut votée par le Conseil municipal. Rappelons les constantes et paramètres qui sont à l'origine du projet:

- pose de filets de protection en acier;
- élagage ou abattage de certains arbres en porte-à-faux;
- replantation arbustive.

Suite au vote de l'arrêté II du crédit précité, un bureau d'ingénieur civil a été mandaté afin de faire procéder à des travaux de débroussaillage et d'élagage, en collaboration avec le Service des espaces verts et de l'environnement, et d'élaborer l'étude et le projet d'exécution.

Cette étude a établi l'état avancé de dégradation des bétons concernant les ouvrages jouxtant les falaises et le cheminement piéton à savoir:

- les murs de soutènement aval et amont;
- le dispositif de contreforts des falaises.

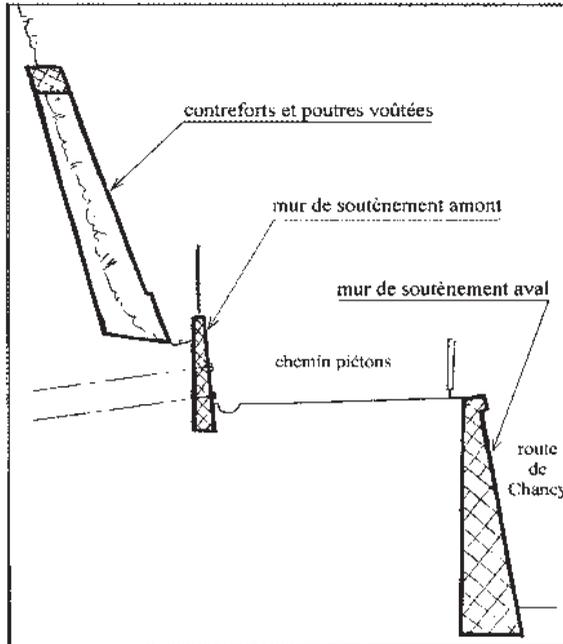
La présente demande de crédit a pour but d'assainir l'ensemble des éléments en béton précités.

Exposé des motifs

Les explications ci-après émanent, dans une large mesure, des rapports découlant des études susmentionnées. La coupe type a pour but de montrer les trois ouvrages distincts en béton qui nécessitent, comme décrit précédemment, un assainissement.

Proposition: murs de soutènement du bois de la Bâtie

Coupe type :



1. Mur de soutènement aval

Description de l'ouvrage

Des investigations complémentaires ont été menées par le bureau d'ingénieur et ont permis de préciser la géométrie du mur et les conditions géotechniques du terrain dans lequel il a été bâti.

L'ouvrage, probablement construit au début du XX^e siècle, dans les années 1920 ou 1930, n'est pas un mur de soutènement de type poids, mais un parement de protection du pied de la falaise; celle-ci est composée de graviers naturellement cimentés et entaillée pour la construction de la rampe de Saint-Georges. La réalisation de l'ouvrage est probablement liée à celle du dispositif de contreforts disposé sur la partie inférieure de la falaise.

Ainsi, ce mur n'est pas armé et n'a pas de semelle. Il est constitué d'un béton présentant une résistance à la compression très faible, type béton maigre, avec probablement de la chaux comme liant. Son épaisseur, déterminée par carottage à différentes hauteurs, est de 60 cm en moyenne. Le parement est protégé par un

crépi d'environ 8 à 10 mm d'épaisseur. Il a été surmonté par un bloc de tête lors de la réalisation, au début des années 1960, d'un caniveau technique et d'un cheminement piéton derrière le mur.

Constat

Lors de l'inspection de l'ouvrage, il a été constaté que le crépi était décollé sur de grandes surfaces et menaçait de tomber sur la chaussée. Une intervention d'urgence a été menée le 4 décembre 2002, afin de piquer les zones dangereuses. Environ 25% de la surface de crépi a ainsi été enlevée.

Le mur présente plusieurs fissures verticales, plus ou moins ouvertes. Toutefois, on ne constate pas d'humidité le long de ces fissures. Une fissure horizontale s'est également ouverte entre le bloc de tête et le mur.

Le bloc de tête du mur est armé sur les deux rampes aux extrémités de l'ouvrage et probablement non armé sur la partie haute du mur. Le crépi se décolle en de nombreux endroits et des fers sont apparents ponctuellement.

Stabilité de l'ouvrage et stabilité générale

Bien que l'ouvrage n'ait pas une fonction de mur de soutènement, sa stabilité a été vérifiée en appliquant le concept des facteurs de sécurité globaux. La sécurité est considérée comme suffisante avec un rapport entre le moment stabilisant et le moment renversant supérieur ou égal à 1,5.

La stabilité générale du complexe mur/terrain a aussi été vérifiée et se révèle être assurée. Toutefois, cette vérification tient compte de la résistance au cisaillement du mur et c'est la raison pour laquelle il est impératif que la protection de surface du mur soit refaite au plus vite, afin de préserver l'intégrité de l'ouvrage et donc sa résistance.

2. Mur de soutènement amont

Description de l'ouvrage

Ce mur a été construit en 1970, lors de la réalisation du cheminement piéton le long de la route de Chancy, au pied de la falaise du bois de la Bâtie.

Sa fonction n'est pas d'assurer la stabilité du terrain, mais de protéger le chemin piéton des éboulis provenant du pied de la falaise. Comme les événements l'ont montré, cette fonction de protection est limitée et ne permet pas de contenir les glissements de terrain provenant de la tête de la falaise.

Sur le premier tronçon, en venant de l'Arve, sur une longueur d'environ 55 m, le mur est ancré par deux rangs de tirants permanents. Ces derniers sont en partie scellés dans le terrain et en partie bloqués par des contreplaques dans les cavernes existantes à proximité. Sur le reste de sa longueur, le mur est appuyé et fixé horizontalement dans les contreforts de sécurisation de la falaise.

Constat

L'état général de l'ouvrage est bon, compte tenu de son âge et de son exposition à proximité d'une voie de circulation à gros trafic (risque accru de carbonatation).

On relève environ 50 points de dégradations ponctuelles de type béton éclaté et fer rouillé à nu, ainsi que trois surfaces d'environ 4 à 5 m² présentant les mêmes symptômes. Ces dégradations sont typiques de la conjugaison de la carbonatation du béton et d'un manque local de recouvrement de l'armature.

Les joints ne présentent pas de dégâts et les points de scellement de la barrière sont sains.

La clôture en treillis qui surmonte le mur est détériorée en plusieurs endroits et présente des zones corrodées.

Les joints du caniveau de récolte des eaux de pluie situé au pied du mur et constitué d'éléments préfabriqués en béton présentent divers petits éclats.

3. Contreforts situés au pied de la falaise

Description de l'ouvrage

Cette partie d'ouvrage a probablement été réalisée en même temps que le mur de soutènement aval qui longe la route de Chancy.

Il s'agit d'une sorte de grille en béton à grandes mailles, disposée sur la face de la partie inférieure de la falaise. Elle est composée de contreforts verticaux espacés d'environ 5 m, reliés entre eux par deux rangs de poutres horizontales également espacées d'environ 5 m.

Le rang supérieur de poutres domine le chemin piéton d'environ 9 m côté Arve, hauteur qui diminue progressivement à environ 4 m côté Lancy. Le rang inférieur est disposé à environ 5 m en dessous et disparaît sous le chemin piéton côté Lancy. Les derniers entraxes de contreforts ne sont probablement reliés entre eux que par le rang supérieur de poutres.

Ce dispositif recouvre le tiers inférieur de la falaise sur environ 110 m de longueur, ce qui ne correspond pas à la totalité de la longueur à risques potentiels, qui est d'environ 140 m.

Les contreforts ont une largeur moyenne de 80 cm et une épaisseur d'environ 80 cm, variant en fonction du terrain. Ils sont constitués par une maçonnerie de blocs de béton de 25 cm de hauteur, empilés contre terre et d'un parement bétonné, probablement coulé dans un coffrage. L'ensemble n'est pas armé et est revêtu d'un enduit de protection à base de mortier. Sur au moins deux éléments, la face extérieure est bétonnée en forme de cunette rectangulaire, dont une reçoit une conduite EP en acier provenant du chemin longeant la crête de la falaise.

Les éléments horizontaux sont des poutres en béton non armé, de hauteur variant de 60 cm aux appuis à 35 cm au milieu de la portée. L'arête supérieure est horizontale, alors que l'inférieure est cintrée en forme de voûte très tendue. Ces poutres ont été bétonnées contre terre et ont une épaisseur moyenne de 40 cm.

La fonction de cet ouvrage comme élément de stabilisation et de sécurisation de la falaise ne nous paraît pas évidente. Il semble que, en retenant de la terre et en permettant ainsi à la végétation de pousser, le dispositif vise à la protection contre l'érosion de surface et permette ainsi de prévenir le détachement et l'éboulement de pierres.

Constat

Lors de l'inspection de l'ouvrage, nous avons dégagé et examiné trois entraxes de contreforts situés dans la partie la plus haute de l'ouvrage. En raison de l'absence d'armatures, ces éléments ne présentent pas les habituelles dégradations que l'on observe sur les ouvrages en béton et leur état général peut être qualifié de satisfaisant compte tenu de leur âge. Néanmoins, d'une manière générale, on observe une dégradation et un décollement de l'enduit de mortier, principalement près du contact avec le terrain et de nombreuses fissures plus ou moins importantes.

En de nombreux endroits, on relève une érosion du terrain au contact des éléments béton et la formation d'affouillements qui peuvent être parfois importants. Ce phénomène est particulièrement marqué sous les poutres horizontales où il se forme des vides de plusieurs centimètres, voire décimètres.

Les éléments horizontaux ont permis une accumulation de terre sur leur face supérieure, composée d'éboulis et de végétaux compostés. De la végétation pousse dans ce terreau favorable. Il en résulte une charge verticale sur ces éléments qui, compte tenu de leur géométrie très tendue, ne peuvent pas travailler en voûte et qui, en raison de l'absence d'armature, ne peuvent pas résister en poutre. Lorsque le contact entre l'élément en béton et le terrain est bon, la charge est

Proposition: murs de soutènement du bois de la Bâtie

transmise au terrain sans incidence pour l'ouvrage. C'est probablement le mode de fonctionnement qui a été voulu par les concepteurs de l'ouvrage. Par contre, lorsque l'élément béton est décollé du terrain, il doit reprendre la charge sans report possible, ce pour quoi il n'a pas été conçu. Les poutres supérieures sont complètement ou partiellement décollées du terrain d'appui sur leur épaisseur et il s'est formé une cavité d'érosion dessous. On y constate d'importantes fissures traversantes tant au milieu de la portée que sur les appuis et la menace de ruptures est bien réelle.

Une poutre horizontale, située à proximité de la partie médiane du chemin, s'est effondrée, probablement peu après le glissement de terrain de mars 2001. A cet endroit, on constate la formation d'un vallon prononcé entre les deux contreforts. La zone depuis le début de la falaise jusqu'à sa moitié a été recouverte d'un treillis de protection fixé sur les poutres et contreforts. Il s'agit d'un treillis de type clôture et celui-ci a été partiellement arraché par le glissement de terrain de mars 2001.

Le défrichage effectué pour l'inspection a aussi permis de constater que, contrairement à ce que l'on pouvait attendre, le système de contreforts ne sert pas d'appui à une zone surplombante. Une telle zone existe bien, mais elle est située environ 2 à 3 m en dessus des poutres supérieures.

Il est à noter que, selon toute vraisemblance, le dispositif n'intervient pas directement dans la stabilisation du versant. En effet, son poids propre est trop faible et ses éléments pas assez résistants pour offrir une quelconque résistance mécanique à un glissement de terrain, ou à une rupture d'un pan de falaise. De ce point de vue, il pourrait être supprimé. Par contre, en formant un système de retenue pour des terrains de couverture, il offre une protection contre l'érosion de la surface, prévient le détachement et l'éboulement de pierres et permet à la végétation de pousser, d'où une fonction positive au niveau du paysage.

Description des travaux

1. Mur de soutènement aval

Le crépi doit être enlevé sur l'ensemble de la surface du mur, y compris le bloc de tête. Les fissures horizontales et verticales doivent être colmatées au coulis de ciment. Les fers apparents seront dégagés par piquage et traités. Le béton sera ensuite reprofilé au mortier de ragréage.

La réfection du parement sera faite par un béton projeté armé d'un treillis. La surface sera talochée et pourra éventuellement être protégée par une peinture de protection ou un antigraffiti, ce qui contribue à améliorer la durée de vie de l'ouvrage.

Les barbacanes devront être nettoyées et débouchées s'il y a lieu.

Le joint entre le trottoir et l'arrière du bloc de tête du mur doit être enlevé et refait.

Les scellements de la barrière doivent être assainis et la barrière nettoyée et ponctuellement retouchée.

N.B.: Le crépi de protection de la surface ayant dû être partiellement enlevé, le parement du mur n'est plus protégé des intempéries et risque, compte tenu de la qualité médiocre du béton, de subir rapidement des dégâts d'érosion. Aussi, il faudra intervenir au plus vite pour procéder aux travaux de réfection du parement.

2. *Mur de soutènement amont*

Les zones dégradées devront être piquées de manière à enlever tout le béton éclaté autour des fers d'armature. Les fers seront brossés et traités contre la corrosion. Le béton sera ensuite reprofilé avec un mortier de ragréage. Afin d'offrir une durabilité à long terme, il sera nécessaire de compléter ces réparations indispensables par des mesures d'entretien et de protection de l'ouvrage. Celles-ci consisteront en un lavage à haute pression de la surface, à l'application d'un bouche-pores et à la mise en place d'une peinture de protection ou d'un antigrafiti.

Lors des travaux d'assainissement, les teneurs en chlorures du béton au pied du mur devront être contrôlées et, s'il y a lieu, une stabilisation chimique au MFP entreprise sur une hauteur d'environ 50 cm.

La clôture doit être réparée ou remplacée. Dans le cadre du projet de sécurisation de la falaise, nous remplacerons cette clôture par une clôture renforcée susceptible de compléter le dispositif de protection contre les éboulements ou glissements de terrain.

Les éclats sur le caniveau de récolte des eaux de pluie doivent être rhabillés et le joint entre le caniveau et le mur refait. Les barbacanes du mur devront être nettoyées et débouchées si nécessaire.

Le tronçon de mur situé côté Arve comprend 21 ancrages permanents dont les têtes ne sont pas visitables et dont la tension ne peut pas être contrôlée, ce qui n'est pas conforme aux normes actuellement en vigueur. Mais, dans son état actuel, l'ouvrage ne présente pas de symptôme de dégradations liées aux ancrages. Les scellements des têtes d'ancrage sont dans un état parfait et aucune trace d'humidité n'est visible.

En conséquence, nous estimons qu'en l'état actuel de l'ouvrage il n'est pas nécessaire de prendre des mesures particulières de renforcement ou de remplacement des ancrages. Toutefois, nous devons garder à l'esprit qu'un faible risque de défaillance d'un ancrage existe sans pour autant mettre en péril la sécurité

Proposition: murs de soutènement du bois de la Bâtie

publique. Si un tel événement devait se produire, la situation devra être réévaluée et les mesures d'assainissements nécessaires prises. L'analyse de l'état des ancrages devra être refaite dans un délai d'environ huit à dix ans.

3. *Contreforts situés au pied de la falaise*

Les éléments en béton devront être dégagés de la végétation qui les enveloppe et nettoyés au jet à haute pression afin d'en éliminer les mousses et les parties désagrégées.

Les vides qui se sont creusés entre le béton et le terrain devront être comblés, par exemple avec du béton projeté. Il faudra auparavant purger les éléments instables à la surface du terrain et piquer le béton désagrégé.

L'enduit de surface devra être refait là où il manque, principalement le long des contreforts. Les fissures les plus importantes devront être colmatées ou injectées.

Les poutres horizontales devront être renforcées de manière à pouvoir résister à la charge de terre même sans appui sur le terrain et à prévenir le risque d'une rupture fragile. La solution la plus simple serait d'augmenter la hauteur des poutres en y ajoutant par-dessous une armature inférieure enrobée avec un béton projeté de 5 à 10 cm d'épaisseur.

Afin d'assurer le contact avec le terrain et d'offrir une sécurité générale améliorée, nous proposons de compléter le renforcement par quelques clous du même type que les clous d'ancrage du treillis, à forer dans le terrain juste sous la poutre et à intégrer dans le béton de renforcement inférieur.

Les contreforts devront localement être renforcés par la pose d'un treillis sur la surface enrobé de béton projeté.

La pose des treillis cloués devra être adaptée au dispositif de contreforts et de poutres. Le recouvrement systématique sera arrêté au droit des poutres supérieures. Lorsque la situation le nécessite, un coupon de treillis sera intégré entre les contreforts et les poutres.

Une consultation préliminaire des services de sécurité des chantiers et du trafic a été effectuée, car la suppression d'une voie de circulation sera indispensable pour mener à bien les travaux de réfection, notamment concernant la réfection des deux murs de soutènement. Il en résulte que l'Office des transports et de la circulation souhaite que ces travaux soient réalisés pendant les vacances d'été, afin de limiter les incidences négatives sur le trafic de cette artère chargée. Les lignes de contact TPG devront être déplacées. De plus, les travaux devront se

faire en préservant le chemin piéton qui longe le pied de la falaise. De ce fait, il faudra prévoir la réalisation d'un tunnel de protection du chemin piéton, sur toute la longueur de la zone, avec un accès de chantier passant sur le tunnel.

Estimation du coût

Assainissement des bétons

	Fr.	Fr.
1. Mur de soutènement aval	265 000	
2. Mur de soutènement amont	104 000	
3. Contreforts situés au pied de la falaise	448 000	
Tunnel de protection	176 000	
Total travaux		993 000
Honoraires d'ingénieur	80 000	
Honoraires géotechnicien	5 000	
Total honoraires		85 000
		<u>1 078 000</u>
Divers et imprévus 5%		53 900
		<u>1 131 900</u>
TVA 7,6%		86 024
		<u>1 217 924</u>
Frais de promotion 4%		48 717
		<u>1 266 640</u>
Intérêts intercalaires	$\frac{1\,266\,640 \times 3,75 \times 4}{2 \times 100 \times 12}$	7917
Total des travaux d'assainissement des murs de soutènement aval et amont du cheminement piéton, des contreforts et des poutres voûtées en béton situés au pied de la falaise du bois de la Bâtie		<u>1 274 557</u>
Arrondi à:		1 275 000

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront commencer deux mois après le vote du Conseil municipal et dureront quatre mois.

Autorisation de construire

Aucune autorisation de construire n'est nécessaire, car il s'agit de travaux d'entretien réalisés sur des ouvrages existants, sans modification de la géométrie et sans changement majeur de l'aspect actuel.

Régime foncier

La falaise du bois de la Bâtie, attenante à la route de Chancy, fait partie du domaine privé. La Ville de Genève en est la propriétaire.

Programme financier quadriennal

Cet objet est prévu au 20^e programme financier quadriennal 2002-2005 sous le numéro 101.015.12 «Entretien et rénovation du domaine public».

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et le service bénéficiaire de ce crédit est le Service entretien du domaine public.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

La réalisation de ce projet n'entraîne aucune charge financière sur les futurs budgets de fonctionnement de la Ville.

Quant à la charge financière pour l'investissement prévu à l'arrêté I (1 275 000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 87 740 francs (amortissement au moyen de 20 annuités, intérêts au taux de 3,25%).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 275 000 francs destiné aux travaux d'assainissement des murs de soutènement aval et amont du cheminement piéton, des contreforts et des poutres voûtées en béton situés au pied de la falaise du bois de la Bâtie.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 275 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la date de mise en exploitation, soit de 2004 à 2023.

La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

Le président. Je vous annonce que nous allons maintenant lier les trois rapports PR-319 A, PR-273 A/B et PR-278 A/B et les traiter ensemble.

M. Roberto Brogini (Ve). Monsieur le président, vous n'avez pas annoncé à la séance des chefs de groupe que vous vouliez lier ces trois points! Il n'y a pas eu de décision des chefs de groupe à ce sujet, et je ne vois pas pourquoi nous devrions lier ces trois points qui, s'ils parlent tous de la pollution sonore et des problèmes causés entre autres par l'automobile, n'en demeurent pas moins différents, chacun ayant ses spécificités. Je ne sais donc pas comment vous avez procédé ni s'il s'agit d'une décision du bureau du Conseil municipal mais, en tout cas, vous ne l'avez pas annoncée aux chefs de groupe et nous ne sommes pas d'accord de lier ces trois rapports pour en discuter en séance plénière.

Le président. Je vais donc faire voter cette proposition.

Mise aux voix, la proposition de lier les trois rapports est refusée par 62 non contre 1 oui (1 abstention).

Le président. Nous allons donc traiter uniquement, maintenant, du rapport PR-319 A, puis nous traiterons les deux autres rapports chacun séparément.

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2003, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit (plan N° 29321-610) (PR-319 A)¹.

Rapporteur: M. Patrice Reynaud.

La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est réunie les 24 février 2004, 2 mars 2004, 16 mars 2004 et 23 mars 2004, sous la présidence de M. Eric Rossiaud, pour étudier la proposition PR-319.

Le rapporteur exprime ses plus vifs remerciements à M. Christophe Vuilleumier pour l'excellence des notes qu'il a prises au cours des diverses séances ci-avant concernées.

Plan du rapport

1. Préambule
2. Rappel du projet d'arrêté
3. Travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement
4. Discussions et vote de la commission de l'aménagement et de l'environnement
5. Annexes

1. Préambule

Le rapporteur ne souhaite point revenir sur les considérants de la proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2003, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit (plan N° 29321-610).

Cependant, il lui est apparu nécessaire de préciser ce qui suit:

- L'article 43 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) fixe quatre degrés de sensibilité (DS):
 - DS I dans les zones qui requièrent une protection accrue contre le bruit (notamment zones de détente);

¹ Proposition, 3732.

Proposition: plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

- DS II dans les zones où aucune entreprise gênante n'est autorisée (notamment zones d'habitation);
- DS III dans les zones où sont admises des entreprises moyennement gênantes (zones mixtes, zones agricoles);
- DS IV dans les zones où sont admises des entreprises fortement gênantes (zones industrielles).
- A la suite de l'enquête publique organisée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement en 1998, la Ville de Genève a donné, en date du 14 avril 1999, un préavis favorable au plan d'attribution proposé des degrés de sensibilité au bruit.
- A la suite d'un recours déposé auprès du Tribunal administratif, diverses associations et fédérations ont obtenu l'invalidation de la décision du Conseil d'Etat, au regard de leur volonté d'étendre le degré de sensibilité II (DS II) au plan d'attribution municipal.
- A raison de la décision du Tribunal administratif du 19 juin 2001, le Conseil d'Etat a «revu sa copie» en proposant un nouveau plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit.
- Pour ce faire, il a estimé nécessaire la constitution d'un groupe de travail, lequel, par règlement du 29 août 2002, a donné lieu à la constitution de la Commission cantonale de protection contre le bruit.
- Le travail effectué par ladite commission a été suffisamment important pour qu'une révision du plan initial d'attribution de degré de sensibilité au bruit soit établie.
- Là encore, le rapporteur s'autorise à vouloir bien se référer à la proposition PR-319.

A raison du nouveau plan adopté par le Conseil d'Etat, il est désormais sollicité de la part du Conseil municipal de la Ville de Genève un préavis favorable à ce dernier.

2. Rappel du projet d'arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) et les articles 43 et 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB);

vu l'invalidation par le Tribunal administratif du plan N° 29010 approuvé par le Conseil d'Etat le 3 mai 2000;

Proposition: plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique.- De donner un préavis favorable au plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit pour le territoire de la Ville de Genève (plan N° 29321-610).

3. Travaux de la commission de l'aménagement et de l'environnement

a) *Remarque préalable*

Au regard du faible temps accordé au rapporteur entre le moment de la saisine de la commission de l'aménagement et de l'environnement et de l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal de la proposition PR-319, il est apparu nécessaire au rapporteur de cette dernière de demeurer particulièrement concis sur les auditions sous-jacentes à ladite proposition et, ce faisant, de n'en exacerber que les points les plus caractéristiques.

Cependant, le rapporteur se tient à la disposition de l'ensemble des conseillères municipales et conseillers municipaux susceptibles de solliciter de plus amples informations sur ce que furent les auditions de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

b) *Séance du 24 février 2004*

Audition de M. Philippe Brun, chef du Service de l'information du territoire du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, accompagné par M. Daniel Schmidt, adjoint de direction au Service d'urbanisme de la Ville de Genève

Après avoir rappelé le fait que la Ville de Genève s'était prononcée en faveur du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, M. Brun rappelle l'organisation et la mise en place de la Commission cantonale de protection contre le bruit, dont l'objet principal était la rediscussion de la liste des secteurs municipaux susceptibles de passer du DS III au DS II.

A ce sujet, M. Brun a insisté sur le problème de la Vieille-Ville qui, dans le nouveau plan, passerait en DS II alors que nombre d'associations souhaiteraient qu'elle demeure en DS III.

Sur la base du questionnement de divers commissaires, M. Brun expose le fait que les intérêts contradictoires de la Vieille-Ville relèvent d'une solution difficile.

Il relève au surplus qu'il n'est pas question, au regard de l'OPB, d'interdire quelque terrasse en Vieille-Ville.

Par ailleurs, sur la demande d'autres commissaires, M. Brun indique le fait que le nouveau plan d'attribution du bruit concernant les bâtiments scolaires, les EMS et les bâtiments hospitaliers répond à un compromis reposant sur des notions de zonage et non pas de parcelle.

De plus, M. Brun remarque le caractère consultatif de la commission cantonale et exprime le fait que cette dernière sera attentive à l'ensemble des desiderata du Canton et de la Ville de Genève.

Sur la base d'une question d'un commissaire libéral quant à la démarche curative et non préventive de la commission cantonale, M. Brun craint que de nombreux recours ne soient déposés.

Plus généralement, M. Brun aborde le problème de plusieurs villes suisses, notamment Berne et Bâle, et remarque le fait qu'en raison des volontés d'aménagement différentes les problématiques de telles villes ne peuvent être valablement prises en compte pour la ville de Genève.

M. Brun rappelle au surplus le fait que les mesures d'assainissement OPB ne seront pas applicables tant que, techniquement et financièrement, les degrés de sensibilité seront trop sévères.

C'est ainsi que, se basant sur un rapport utilité-coût, M. Brun ajoute que le déclassement du degré II en degré III est envisageable.

A la question d'un commissaire, M. Brun constate le fait que les membres de la Commission cantonale de protection contre le bruit ont exprimé et expriment encore des avis divergents de ce que fut le rapport de ladite commission.

Néanmoins, M. Brun se réjouit de l'impressionnante diversité des auditions effectuées par la Commission cantonale de protection contre le bruit et, ce faisant, se plaît à penser qu'une telle diversité ne peut pas nuire au bien-fondé de la réflexion concernant le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit.

Une commissaire s'interrogeant au sujet du degré de sensibilité II, degré 3, M. Brun répond qu'il n'en est point prévu en ville de Genève.

Ce faisant, M. Brun rappelle que le bruit est loin d'être une notion objective et que ce dernier est une activité déterminée en fonction des plaintes.

Proposition: plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

A la réponse de divers commissaires, MM. Brun et Schmidt finissent par conclure sur le fait que le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit fonctionne avec des seuils définis selon des critères scientifiques, sociologiques et d'aménagement du territoire relevant de pesées d'intérêts.

c) *Séance du 2 mars 2004*c.1) *Audition de M. Mario Levental, directeur du Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants*

M. Levental précise avoir préavisé favorablement le nouveau plan, qu'il estime répondre aujourd'hui aux exigences de l'OPB.

Il explique son intervention en justifiant le fait que les déclassements de DS III en DS II ne pouvaient répondre à aucun autre choix possible, permettant cependant de passer d'une zone villas à une zone mixte.

M. Levental précise en outre le fait que les mesures d'assainissement doivent être prises en charge par celles et ceux qui sont à l'origine des nuisances sonores, cela en mettant en conformité leurs installations.

M. Levental achève son intervention en précisant le fait que le service dont il a la charge intervient dans le cadre des procédures d'autorisation de construire, de plans localisés de quartier ou d'installations.

A la demande de plusieurs commissaires, M. Levental remarque le fait que les modifications apportées au plan d'origine d'attribution au sensibilité du bruit ont été jugées suffisamment pertinentes afin de permettre l'adoption du second plan.

Il remarque, par ailleurs, le fait que la mise aux normes tant «air» que «bruit» s'élèvera à une somme approximative de 85 000 000 de francs.

Après avoir énuméré les différentes mesures susceptibles de lutter contre le bruit routier, M. Levental précise que, si la Ville de Genève est pionnière en matière d'assainissement et si des retours substantiels sur investissement sont probables à son bénéfice, le nombre de kilomètres de routes dépassant le degré III en ville de Genève vaut à lui seul une prévention suffisamment importante avant de pouvoir déterminer ce qui pourrait être «magnifique» dans le respect du degré III en ville de Genève.

Sur la base d'une autre question d'un commissaire se rapportant tant au coût d'assainissement du bruit qu'aux subventions fédérales qui pourraient en être la cause, M. Levental, après avoir exprimé la complexité de l'acoustique urbaine, relève le fait que le revêtement phono-absorbant est simple et efficace.

Il ajoute, au regard des subventions fédérales, le fait qu'il serait intéressant de créer une dynamique prenant en compte d'autres mesures, notamment thermiques, faisant l'objet d'autres subventions.

Un commissaire du parti des Verts s'interroge sur les observations faites par diverses associations au sein de la Commission cantonale de protection contre le bruit.

Ce même commissaire demande si les modifications de degrés devraient forcément être réalisées par le Conseil d'Etat.

M. Levental rappelle, une fois encore, le caractère consultatif de ladite commission et, ce faisant, constate que seules des plaintes pourraient réellement définir l'aspect gênant d'une activité.

Enfin, à la question d'un autre commissaire, M. Levental précise le fait que le degré II serait applicable sur les seuls bâtiments scolaires et non sur les parcelles environnantes.

c.2) *Audition de M. Laurent Terlinchamp, président de la Société genevoise des cafetiers, restaurateurs et hôteliers (Gastro-Genève)*

Après avoir constaté le fait que son association est invitée pour la première fois dans une commission de la Ville ou du Canton, alors même que son association représente environ 14 000 emplois, M. Terlinchamp s'interroge immédiatement quant au caractère de nuisance sonore pouvant être évoquée, à ce jour, au sein de la Vieille-Ville, où il apparaît que le problème essentiel repose, d'une part, sur les bruits de ventilation, de chauffage et de machines des commerces en Vieille-Ville et, d'autre part, sur le problème des parkings visiteurs et livraisons de chacun de ces commerces.

Constatant que chacun des commerçants relevant de son association doit améliorer ses installations afin de diminuer le bruit, M. Terlinchamp souligne le fait que les nuisances causées par la musique ou les bruits de voix ne sauraient relever de l'OPB.

M. Terlinchamp note, au surplus, le fait qu'il lui semble contradictoire d'être convoqué par la présente commission alors même qu'il ne lui a pas été donné la possibilité de s'exprimer quant à l'élaboration d'un véritable projet, notamment au sein de la Commission cantonale de protection contre le bruit.

Après avoir exprimé qu'un pourcentage de l'ordre de 30% des cafés-restaurants changent de mains chaque année, M. Terlinchamp observe la difficulté d'appréhension, par les nouveaux commerçants, de la prise en compte systématique des besoins d'encouragement contre le bruit.

Proposition: plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

Un commissaire socialiste s'interrogeant quant à la nécessité éventuelle d'une véritable reconnaissance professionnelle à un plus haut degré, M. Terlinchamp considère que, compte tenu du niveau déjà élevé exigé des candidats au certificat de cafetier, il paraît difficile de leur demander en plus une adaptation aux normes antibruit qui changent tous les quatre ans.

M. Terlinchamp continue de s'interroger sur les raisons qui amènent les autorités, tant cantonales que municipales, à ne pas considérer les PME de son association comme appartenant au milieu économique.

A la remarque d'un commissaire libéral qui prône une sorte de partenariat entre la Ville et la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers, M. Terlinchamp répond être en faveur d'une démarche de ce type et se déclare prêt à y souscrire, en sorte que la Vieille-Ville puisse répondre d'un déclassement en DS II/3, voire en DS III.

Divers commissaires interrogent M. Terlinchamp sur ses possibilités de sensibiliser les membres de sa corporation professionnelle aux nuisances sonores – à l'exception, bien entendu, des quelque 1300 cafetiers-restaurateurs qui n'appartiennent pas à son association.

Après avoir abordé divers problèmes propres aux membres de sa corporation, M. Terlinchamp s'engage favorablement dans la démarche du partenariat avec la Ville ci-avant proposé.

d) *Séance du 16 mars 2004*

d.1) *Audition de M. Jean-Marc Mermoud, vice-président de l'Association des communes genevoises*

Accompagné par M. Rüttsche, vice-secrétaire de l'Association des communes genevoises, M. Mermoud explique à la commission qu'il a été confronté au problème des degrés de sensibilité au bruit en tant que maire de Chambésy.

Après avoir remarqué que la problématique n'est pas simple et qu'il s'agit de trouver un équilibre entre la protection de la population et le maintien d'activités économiques, M. Mermoud fait référence au problème des villas des communes rurales, puisqu'il a été considéré de les positionner en DS II.

M. Mermoud évoque, au surplus, le fait qu'en ce qui concerne les communes rurales, il lui avait semblé nécessaire de conserver un DS III afin d'éviter la véritable création de cités-dortoirs.

Sur la base de la problématique de la Vieille-Ville, après avoir fait référence aux représentants des communes au sein de la Commission cantonale de recours

contre le bruit, M. Mermoud relève l'existence de l'établissement des degrés de sensibilité au bruit en fonction des secteurs d'activités et des secteurs d'habitation.

Notant le fait que les oppositions développées proviennent davantage d'associations que de communes, M. Mermoud observe la parfaite parité de la commission consultative et se permet de penser que, même péniblement, des compromis ne manqueront point de résulter des discussions de ladite commission.

M. Rüttsche précise le fait que l'Association des communes genevoises joue un rôle de «facilitateur» pour les communes.

Sur la base d'une question d'une commissaire, considérant que le trafic routier est la nuisance la plus importante, MM. Mermoud et Rüttsche s'inscrivent dans la volonté d'un développement des projets de tramways ainsi que de la création de parkings d'échange.

Ils rappellent, au surplus, le fait qu'un office cantonal est seul compétent pour gérer une telle problématique et que, ce faisant, les communes n'ont qu'une souplesse limitée.

Cependant, pour M. Mermoud, bien qu'il considère que d'aucuns demeurent sur leurs positions, la commission cantonale consultative a désormais une bonne cadence de travail, en sorte que les mesures devraient pouvoir être prises relativement vite quand bien même le crédit de 85 000 000 de francs pour la tranche 2003-2007 est de nature à freiner chacun des intervenants.

d.2) *Audition de M. Marco Ziegler, président de la Coordination transports et déplacements*

M. Ziegler est accompagné par M. Boris Calame, représentant le WWF.

M. Ziegler, au nom des milieux qu'il représente, souhaite faire prendre connaissance à la commission du problème du bruit et de ses impacts sur la santé que le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit amène à la population en général.

Ce faisant, il explique les mesures nécessaires et très différenciées aux sources de bruit concernant le bruit routier, les trains, les stands de tir, l'aéroport et les activités artisanales et industrielles.

M. Calame, après avoir rappelé que le plan d'ordonnement du bruit avait été présenté dans un groupe de travail qui précédait la création de la commission cantonale consultative, relève que le DS I n'existe pas à Genève et que les zones litigieuses varient systématiquement entre les DS II et III.

Proposition: plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

Il explique, au surplus, qu'il serait possible de créer des «poches» en degré II, notamment aux Pâquis.

M. Ziegler mentionne alors qu'une option DS II avait été prévue pour la Vieille-Ville sur la base de laquelle un bilan circonstancié à intervalles réguliers pourrait être établi, faisant en quelque sorte de la Vieille-Ville une «zone pilote» de prévention du bruit en ville.

Une commissaire socialiste s'interrogeant sur la compréhension des termes mixité et aménagement en ville de Genève, M. Calame répond qu'il semble évident que la mixité en degré II est incompatible.

M. Ziegler ajoute, au surplus, qu'il ne lui semble pas susceptible que des «effets pervers» puissent s'exercer en zone de DS II.

Cependant, il reconnaît la nécessité à toute entreprise introduite en telle zone de tenir compte de ses mesures de capacité financière afin d'être en ordre avec le plan mentionné.

Après qu'un commissaire libéral eut rappelé le caractère consultatif de la Commission cantonale de protection contre le bruit, MM. Ziegler et Calame répondent que, s'agissant d'observation et non d'opposition, il ne pourra être fait difficulté en faveur d'une plus grande souplesse du plan prévu.

Par ailleurs, M. Ziegler, à la suite d'une question d'un commissaire du Parti du travail, rappelle le fait que la Commission cantonale de protection contre le bruit ne peut être instruite des nuisances du trafic aérien et qu'en tout état de cause les communes voisines de l'aéroport n'ont pas encore vu de degrés de sensibilité au bruit leur être attribués.

A la demande du même commissaire du Parti du travail, M. Ziegler expose le fait que seules trois associations, dont l'Association des riverains de l'aéroport de Genève (ARAG) et la Fédération des associations de quartiers et d'habitants (FAQH), ont qualité pour recourir, ce qui n'est pas le cas des associations de quartier ou des clubs automobiles.

Il mentionne, en outre, le fait que le taux de réussite de recours de ces associations s'élève à un pourcentage de l'ordre de 60 à 70%.

Revenant sur le problème de la Vieille-Ville, M. Ziegler accepte la considération d'une commissaire socialiste tendant à faire de la Vieille-Ville une sorte de laboratoire du bruit.

Cependant, M. Calame précise le fait que la Commission cantonale contre le bruit ne partage point cette analyse.

Enfin, MM. Ziegler et Calame insistent sur la particularité de chacune des communes du canton de Genève et précisent, à ce sujet, le fait que le recours déposé auprès du Tribunal administratif ne concernait que la Ville de Genève.

Ils terminent leur intervention en indiquant le fait que, si d'autres cantons helvétiques ont déjà réalisé près de 30% des mesures devant être prises pour la protection contre le bruit, le Canton de Genève n'en a, lui, réalisé que le 1%.

De plus, ils considèrent que la méthodologie repose sur l'établissement d'un degré global II, puis d'y déroger éventuellement, plutôt que l'inverse.

e) *Séance du 23 mars 2004*

e.1) *Audition de M. Yves Jeanmairet, représentant de la Fédération des associations de quartiers et d'habitants*

Après avoir précisé le fait que la FAQH n'a pas, à ce jour, de président, M. Jeanmairet estime tendancieux le fait d'affirmer que le DS II serait susceptible d'hypothéquer les futurs projets de la Ville de Genève dès lors que les plans localisés de quartier permettent de modifier le plan.

Rappelant le fait que la FAQH vise avant tout à la protection de la population, M. Jeanmairet évoque un article du *Cahier de l'environnement* N° 339 se rapportant à l'OMS et qui préconise des seuils de bruit correspondant au DS I.

Ce faisant, au nom de la FAQH, M. Jeanmairet s'oppose au nouveau plan d'attribution prévoyant un DS III pour les trois quarts de la ville de Genève.

A la demande d'un commissaire libéral sur le sens de l'expression: «... pour autant que les possibilités d'assainissement fassent défaut, et qu'ils soient déjà exposés au bruit», M. Jeanmairet considère qu'un déclassement de DS II en DS II - DS III serait admissible suivant les cas.

Il considère que ce serait alors au plan localisé de quartier d'engendrer de tels déclassements.

Sur la question du même commissaire libéral, M. Jeanmairet affirme que, dans l'hypothèse de l'acceptation en l'état du nouveau plan, la FAQH déposerait un recours devant le Tribunal administratif, ce nonobstant la participation de cette dernière à la commission cantonale de consultation.

e.2) *Audition de M. Olivier Ballissat, secrétaire du Groupement transports et économie, et de M. Victor De Oliveira, membre de ce groupement*

Après avoir rappelé le fait que le groupement, dont il est secrétaire, est issu du milieu économique genevois ainsi que des milieux du transport, M. Ballissat

Proposition: plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

expose le fait que le nouveau plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit est manifestement opposé aux objectifs de son groupement, tant il menace la survie économique de la Ville de Genève.

M. Ballissat, se basant sur l'article 43 de l'OPB, rappelle que le DS II doit être établi dans les seules zones où il n'existe pas d'activité gênante et que la mixité ne peut être garantie que par le DS III, à l'exception toutefois du problème des bâtiments scolaires et hospitaliers.

M. De Oliveira approuve les termes de son secrétaire et évoque les inévitables problèmes qu'engendreront des DS trop sévères.

Il ajoute qu'il sera difficile de revenir en arrière lorsque les DS II auront été adoptés.

Après avoir rappelé que le choix de villes comme Bâle, Berne ou Zurich est foncièrement différent de l'approche effectuée à Genève, M. Ballissat considère qu'il faudrait déjà examiner les coûts que devront assumer les entreprises dans la seule optique d'un DS III.

A la question d'un commissaire revenant sur le problème de la Vieille-Ville, M. De Oliveira répond qu'en réalité les problèmes de la Vieille-Ville ne proviennent que des plaintes que le département reçoit.

Ce faisant, M. De Oliveira constate l'importance des mesures que devront prendre les établissements de la Vieille-Ville, quitte, pour certains, à fermer dans le cas d'une continuation des plaintes.

Estimant nécessaire de tenir compte du tissu économique, un commissaire socialiste s'interroge sur ce que peut penser le Groupement transports et économie de la participation à la commission cantonale dont, en fait, pratiquement tout le monde s'oppose à la décision.

Cette même commissaire rappelle l'échéance de 2018 ainsi que les coûts d'assainissement qui devront être assumés par les collectivités publiques.

M. Ballissat, après avoir répété l'intérêt de l'évaluation du coût des normes OPB pour les entreprises, considère que sans cette évaluation seul le DS III peut être envisagé.

Sur la question de la commission consultative, M. Ballissat relève qu'il y a eu des compromis, certes insuffisants, ce notamment pour les bâtiments scolaires.

Un commissaire libéral relève le fait que certaines activités listées dans les activités considérées comme «moyennement gênantes» se retrouvent dans la liste des activités considérées comme «peu gênantes» et se demande si tout cela ne revient pas au même.

M. Ballissat répond que nombre d'activités peuvent être intégrées dans les deux listes dès lors que tout dépend de leurs installations et donc du coût que ces entreprises voudront bien investir dans le cadre de l'OPB.

e.3) *Audition de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement*

Après avoir précisé le fait que l'OPB est une affaire compliquée et qu'il est inutile de comparer Genève à d'autres villes, M. Cramer rappelle que la problématique OPB est de la compétence du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement dès lors que le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit relève de l'aménagement du territoire.

Après avoir remarqué le fait que la mise en œuvre de l'assainissement du bruit incombe à l'autorité cantonale et se fait principalement par le biais des autorisations de construire, M. Cramer affirme le fait que la réflexion qui doit être menée est de nature socio-économique, prenant notamment en compte le problème des cités-dortoirs et de mixité.

M. Cramer précise, en outre, que le problème qui importe le plus à son département se rapporte aux 50 000 personnes vivant dans des endroits au-dessus des normes sonores d'alarme.

M. Cramer rappelle que la méthode adoptée à Genève, avalisée par l'Office fédéral de l'environnement, est sans doute la plus fine en cours en Suisse pour le moment.

Après avoir évoqué l'intermède judiciaire propre au plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, M. Cramer expose le fait que le Conseil d'Etat n'avait alors pas décidé de recourir devant le Tribunal fédéral, optant ainsi pour une démarche plus consensuelle ayant amené à la constitution de la Commission cantonale de protection contre le bruit.

Il remarque ainsi qu'il faut aller vite dans le projet et que, bien qu'il s'agisse d'une démarche classique d'aménagement du territoire, un programme, fût-ce provisoire, devait être rapidement mis en place.

Après avoir relevé le fait que la population genevoise ne commencera réellement à ressentir les enjeux du classement du bruit en zones de sensibilité d'ici à dix ans, M. Cramer insiste sur le fait qu'il est absolument nécessaire de terminer le plan en cours et d'attendre quatre à cinq ans avant de le réévaluer.

Revenant sur la décision de la commission cantonale, dont il précise que M. Ferrazino lui-même y représentait la Ville de Genève, M. Cramer constate le fait que la commission a conclu à l'acceptabilité dudit plan, sans que pour autant celui-ci suscite un grand enthousiasme des milieux économiques.

Proposition: plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

Un commissaire libéral évoquant le problème des plaintes déposées en Vieille-Ville, M. Cramer répond que c'est précisément parce que la Vieille-Ville est calme qu'elle a été placée en DS II.

Dans ce même cadre, un commissaire du parti des Verts s'interroge sur le fait que, à l'évidence, le DS II attribué à la Vieille-Ville ne l'a pas été à d'autres quartiers de la ville qui ont pourtant de nombreux logements.

Estimant qu'il s'agit d'un processus de planification, M. Cramer insiste sur l'aspect volontariste et évolutif du plan proposé.

Il profite de son intervention pour exprimer le fait que le Conseil d'Etat pourra passer outre à un éventuel préavis négatif de la Ville de Genève et que, *in fine*, seul le Conseil d'Etat tranchera, ce quand bien même de nouveaux recours seraient déposés qui n'auraient pour effet que de ralentir la mise en place du plan.

Un commissaire socialiste rappelant le projet du dépôt d'une loi auprès du Grand Conseil visant un DS III dans l'ensemble de la Ville, M. Cramer considère un tel projet comme contraire au droit fédéral et ajoute que si le plan, aujourd'hui proposé par le Conseil d'Etat, n'est pas bientôt accepté, le projet, s'il devient force de loi, gèlera la situation.

A la question d'une commissaire de l'AdG/SI revenant sur la comparaison de Genève avec d'autres villes, M. Cramer mentionne le fait que, si comparaison devait être faite, il s'agirait alors de comparer Berne à Meyrin et seulement Zurich à Genève.

Quant à Bâle, M. Cramer rappelle que, là encore, comparaison n'est pas raison, et que le projet de Genève est perfectible à la condition qu'il soit adopté rapidement.

Un commissaire libéral, avouant ne pas comprendre les raisons d'une décision de la commission consultative contraire avec ses propres membres, souhaite savoir la mesure dans laquelle la Commission cantonale de protection contre le bruit pourrait émettre des avis valant force administrative.

M. Cramer répond alors que la force administrative n'appartient qu'à l'administration cantonale et aux habitants eux-mêmes par la voie éventuelle de pétition.

Au surplus, la commission consultative a la liberté de se saisir elle-même de tout dossier concernant l'assainissement du bruit.

Un commissaire socialiste, après avoir constaté le fait que l'important budget voté par le Grand Conseil contre le bruit routier n'est pas destiné à la Ville de Genève, craint que cette dernière ne puisse tout simplement pas assumer les coûts engendrés par l'OPB.

M. Cramer imagine aisément l'importance de tels coûts pour la Ville de Genève, mais rappelle qu'ils devraient cependant demeurer inférieurs aux nombreux investissements nécessités par l'assainissement des eaux.

4. Discussion et vote de la commission

Un commissaire socialiste, après avoir regretté que le principe de loyauté ne soit point appliqué au sein de la Commission cantonale de protection contre le bruit, observe le fait que son groupe est favorable au plan prévu, d'une part, au regard des possibilités de modifications ultérieures et, d'autre part, au regard du projet de loi du Grand Conseil.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre, bien qu'intéressé par le plan, constate que le nœud du problème demeure la Vieille-Ville.

Un commissaire radical s'oppose au plan proposé à raison du fait que l'établissement du DS II en Vieille-Ville est contraire à la reconnaissance de la qualité de vie de la population.

L'AdG/SI est également opposée au principe même du plan dès lors que la préoccupation principale de protection de la population rappelée par l'Organisation mondiale de la santé n'est pas respectée.

Ce parti espère cependant que ce plan ne sera qu'un début tendant à l'accomplissement d'une telle protection.

Le Parti démocrate-chrétien, bien qu'adhérant aux propos de M. Cramer, s'inquiète de l'application du plan pour les entreprises.

Bien que craignant les limites rapides du plan proposé, il votera pour.

Le Parti libéral, demeurant circonspect, propose un amendement tendant à attribuer à nouveau la Vieille-Ville en DS III.

Le Parti libéral ajoute le fait que, dans l'hypothèse du refus d'un tel amendement, il ne rentrera point en matière quant au plan.

Le Parti du travail, après avoir souscrit au problème de la loyauté au sein de la Commission cantonale de protection contre le bruit, considère que le problème de la Vieille-Ville a largement dépassé l'enjeu réel de l'ensemble de la ville.

Ce faisant, le Parti du travail ne suivra pas l'amendement libéral et portera ses voix à l'acceptation du plan.

Le parti des Verts, quand bien même aurait-il préféré une solution zurichoise à la problématique genevoise du bruit, votera la proposition, considérant que le problème de la Vieille-Ville ne relève que de la police et non de l'OPB.

Proposition: plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

Passant au vote, la commission refuse l'amendement déposé par le Parti libéral à raison de 8 non (2 Ve, 3 S, 2 AdG/SI, 1 T) et de 7 oui (3 L, 1 R, 2 UDC, 1 DC).

Le président soumet au vote la proposition PR-319, qui est acceptée par 9 oui (2 Ve, 3 S, 2 ADG/SI, 1 T, 1 DC) et 6 non (3 L, 1 R, 2 UDC).

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE) et les articles 43 et 44 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB);

vu l'invalidation par le Tribunal administratif du plan N° 29010 approuvé par le Conseil d'Etat le 3 mai 2000;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit pour le territoire de la Ville de Genève (plan N° 29321-610).

5. Annexes

- Règlement instituant une commission cantonale de protection contre le bruit.
- Observations en suite de l'enquête publique N° 1372 du 17 novembre au 16 décembre 2003.
- Classement des activités en fonction de l'ampleur potentielle de la gêne.

Règlement instituant une commission cantonale de protection contre le bruit K 1 70.11

Tableau historique

du 20 août 2002

(Entrée en vigueur : 29 août 2002)

Le CONSEIL D'ETAT de la République et canton de Genève
arrête :

Art. 1 Institution

Il est institué une commission cantonale de protection contre le bruit (ci-après : la commission). Elle est rattachée au département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (ci-après : le département).

Art. 2 Compétences

¹ La commission est chargée :

- a) de formuler des propositions sur les questions importantes dans le domaine du bruit;
- b) d'être consultée dans le cadre de l'élaboration des plans d'affectation spéciaux attribuant les degrés de sensibilité au bruit visés par l'article 15, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997 (ci-après : les plans), à l'exclusion de tout autre plan d'affectation du sol;
- c) de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des plans adoptés et de formuler des propositions quant à leur révision, lesquelles peuvent notamment porter sur les critères d'attribution des degrés de sensibilité;
- d) d'être consultée sur les projets importants d'assainissement du bruit;
- e) de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du plan de mesures d'assainissement du bruit routier, et de faire des propositions lors de ses révisions.

² La commission peut requérir l'avis de spécialistes, notamment en matière d'aménagement du territoire, de protection contre le bruit, de mobilité et de santé publique.

³ La commission peut être consultée par le service spécialisé, au sens de l'article 9, alinéa 1, du règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude de l'impact sur l'environnement, du 11 avril 2001, pour les projets soumis à une étude d'impact sur l'environnement, sous l'angle de la protection contre le bruit.

Art. 3 Composition

¹ La commission se compose :

- a) de 3 représentants des associations de protection de l'environnement;
- b) de 3 représentants des milieux économiques et d'associations d'automobilistes;
- c) d'un représentant de la Fédération des associations de quartiers et d'habitants;
- d) d'un représentant de la Chambre genevoise immobilière.

² La commission est présidée par le conseiller d'Etat chargé du département, ou par son remplaçant.

³ Deux représentants des communes genevoises, proposés par l'Association des communes genevoises, dont un représentant de la Ville de Genève, participent aux travaux de la commission.

⁴ Le secrétariat de la commission est assuré par le département.

Art. 4 Nomination et durée du mandat

¹ Les membres de la commission sont nommés par le Conseil d'Etat, sur proposition des associations et organisations mentionnées à l'article 3, alinéa 1.

² La durée de leurs fonctions correspond à la législature du Grand Conseil.

³ En cas de démission ou de vacance, il est procédé à leur remplacement conformément à la procédure prévue à l'alinéa 1.

⁴ Les mandats sont renouvelables.

Art. 5 Fonctionnement

La commission se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, mais au minimum 2 fois par an, sur convocation de son président.

Art. 6 Indemnité

Les membres de la commission reçoivent des jetons de présence fixés par le Conseil d'Etat.

Art. 7 Secret de fonction

Les membres de la commission, ainsi que toute personne appelée à participer aux travaux de celle-ci, sont tenus au secret, conformément à l'article 3 de la loi concernant les membres de commissions officielles, du 24 septembre 1965.

Art. 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

**Projet de Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit selon l'OPB
Plan N° 29321-610**

Enquête publique N° 1372 du 17 novembre au 16 décembre 2003**OBSERVATIONS**

1. Groupement Transports et Economie (GTE)
Demande l'attribution du DS III en Ville de Genève.
2. Fédération économique centre ville Genève (FEC)
Demande « que le DS III soit la règle générale en Ville de Genève ».
3. Association genevoise des cabarets-dancings
Demande que, à quelques exceptions près, le DS III « soit la règle en Ville de Genève ».
4. Chambre de commerce et d'industrie de Genève (CCI)
Demande l'attribution du DS III dans la Vieille-Vieille et le quartier Sore-Rod.
5. Fédération du commerce genevois (FCG)
Demande l'attribution du DS III en Ville de Genève.
6. Trade Club de Genève
Demande l'attribution du DS III en Ville de Genève.
7. Naville Presse
Demande que le DS III soit la règle générale en Ville de Genève.
8. Coordination transports et déplacements
Demande l'attribution de principe du DS II dans les îlots de quartiers qui ne bordent pas des axes du réseau primaire, conformément aux suggestions résultant de l'arrêt du TA du 19 juin 2001.
9. Fédération des Associations de Quartiers et d'Habitants (FAQH)
Demande de revoir les principes d'attribution dans le sens d'une meilleure protection des habitants.
Demande que soit attribué « à défaut du DS II, non pas le DS III, mais plutôt le DS II/III et III aux immeubles de logements, pour autant que les possibilités d'assainissement fassent défaut et qu'ils soient déjà exposés au bruit ».
10. C. Rascotto et T. Prout
Demande que soit attribué par principe le DS II à tous les établissements d'enseignement du territoire de la Ville de Genève.
11. Me J.-D. Borgeaud pour M. et C. Breitenmoser
Demande l'attribution du DS II à la parcelle 2866, sise chemin Jean-Louis Prévost 1.

Commentaire

Les observations des associations reprennent les arguments avancés de part et d'autre et longuement examinés, tout d'abord dans le groupe de travail ad hoc puis par la commission cantonale contre le bruit.

Le premier projet d'attribution des DS pour la Ville de Genève, établi en 1998, a été entièrement repris comme expliqué dans la note d'information du 28 octobre 2003 accompagnant l'enquête publique. Un effort particulier a été entrepris afin d'aller dans le sens des opposants et des conclusions du TA du 19 juin 2001.

Un long travail de négociation a abouti à un consensus dans le cadre de ladite commission. Les magistrats représentant autant la Ville de Genève que l'Association des communes genevoises se sont particulièrement engagés dans ces négociations et ont donné leur aval au nouveau projet proposé.

Pour ce qui concerne l'observation de MM. C.Rascotto et T.Prout, les auteurs n'ont pas vu que la légende du plan indique clairement :

« Le DS II est attribué

- aux bâtiments d'enseignement
- aux hôpitaux et cliniques
- aux établissements médico-sociaux (EMS) ».

Philippe Brun
Chef du service de l'information du territoire

Classement des activités en fonction de l'ampleur potentielle de la gêne

Activités	faiblement	moyennement gênante	fortement
Abattoirs	-	-	✓
Administration - bureaux	✓	✓	-
Aérobic - fitness	✓	✓	-
Affichage, société d'	✓	✓	-
Agence commerciale	✓	-	-
Agence immobilière	✓	-	-
Agencement de magasins	✓	-	-
Agriculture	-	✓	supplément de grande circulation
Alimentation	✓	✓	✓
Ambulances	-	✓	✓
Aménagement d'intérieur	✓	-	-
Ameublement	-	✓	-
Animaux, pension pour des	-	✓	✓
Antennes, installation des	✓	✓	-
Apiculture	✓	-	-
Architectes, bureau d'	✓	-	-
Armurer	✓	✓	-
Arts graphiques	✓	✓	-
Assurances	-	✓	-
Asphalte - bitume, matériaux de construction	-	-	✓
Assurances agence	✓	✓	-
Atelier de couture	✓	✓	-
Auberge	✓	✓	-
Auto école	-	✓	-
Automatiles, démolition	-	-	✓
Automobiles, vente des	✓	✓	-
Avocats, cabinet d'	✓	-	-
Banques	✓	✓	-
Bar	✓	✓	✓
Béton, usine à	-	-	✓
Bibliothèque	✓	-	-
Bijouterie	✓	-	-
Billard, salle de	✓	✓	-
Blanchisserie	-	✓	-
Bols de construction	-	✓	✓
Boucherie	✓	✓	-
Boulangerie	✓	✓	-
Bricolage	-	✓	-
Brocante	✓	✓	-
Bureaux ing conseil	✓	-	-
Cabaret	-	✓	✓
Cadres non pour usage	✓	-	-
Cabinet médical	✓	-	-
Café restaurants	✓	✓	-
Carnage	-	✓	✓
Carrelage	-	✓	-
Carrosserie	-	-	✓
Cave à vin	-	✓	-
Centre commercial	-	✓	✓
Chantier naval	-	✓	✓
Cinéma	-	✓	-
Circuits électroniques	construction	construction	-
Climats, révision - vidange	-	✓	✓
Climatisation	✓	✓	✓

Activité	faiblement	modérément général	fortement
Clinique dentaire	✓	✓	-
Coiffure	✓	-	-
Collèges	-	✓	-
Compagnies aériennes	✓	-	-
Comptabilité	✓	-	-
Computer - shop	-	✓	-
Concerts, salle de	-	✓	-
Conférences, salle de	-	✓	Électroacoustique
Confiserie	✓	✓	-
Constructions métalliques	-	✓	✓
Dancing	-	✓	✓
Déchets, récupération des	-	✓	✓
Déménageur	-	✓	-
Dépanneur - mécanique automobile	-	✓	-
Dépôts	-	✓	-
Désinfection - désinfection	✓	✓	-
Discothèque	-	✓	✓
Ebénisterie	-	✓	-
Ecole professionnelle	✓	technique	-
Electriciens	✓	✓	-
Électronique	Électronique	production ind.	-
Élevage des animaux	-	✓	✓
Epicerie	-	-	-
Équipement de bureau	✓	✓	-
Établissement médical	établissement	petite clinique	Établissement
Établissement sociaux	établissement	important	-
Exposition, galerie d'	-	✓	-
Ferronnerie	-	✓	✓
Fiduciaire	✓	-	-
Filature	-	-	✓
Fonderie	-	-	✓
Fornais	-	-	✓
Gare ferroviaire et routière	-	-	✓
Graphiques, arts	graphiques	imprimerie - héli	-
Gravure	-	-	✓
Horlogerie - orfèvrerie	horlogerie	grand atelier	-
Horticulture - jardinage	jardinage	production - vente	-
Hôtels	✓	✓	-
Industrie chimique	-	-	✓
Informatique	conception	conception	ordinateurs
Installateur - ventilation, climatisation....	-	✓	-
Institut de recherche	✓	✓	-
Laboratoire d'acoustique	✓	-	-
Laboratoire d'analyse médicales	✓	-	-
Maçonnerie	-	✓	-
Manège	-	✓	-
Marbrerie	-	-	✓
Mécanique aéronautique	-	-	✓
Mécanique de précision	-	✓	-
Menuiserie	-	artisanale	industrielle
Nettoyage, entreprise de	✓	✓	-
Night Club	-	✓	✓
Notaire	✓	-	-
Opticien	✓	-	-

Activité	faiblement	moyennement gênante	fortement
Orfèvre	✓	-	-
Organisations Internationales	-	✓	-
Papeterie	-	-	✓
Parc avicole	-	-	✓
Patinoire	-	✓	-
Psychogiste	-	✓	-
Pharmacie	✓	-	-
Photographe	✓	-	-
Pianos, fabrication, accordage, vente	-	✓	-
Plâtrier	-	✓	-
Plomberie - robinetterie - sanitaire	-	✓	-
Polissage de plaques fines	✓	✓	-
Pompes funèbres	-	✓	-
Quincaillier	-	✓	-
Radio Télévision	-	✓	-
Récupération des matériaux	-	✓	✓
Salon de jeu	✓	✓	-
Serrurerie	-	✓	✓
Sport en salle	✓	✓	-
Station service	-	✓	-
Studio d'enregistrement	✓	-	-
Témoins, bureaux de	✓	-	-
Tailleur de pierre - sculpture	-	✓	✓
Télécommunications	✓	✓	-
Tennis	-	✓	-
Théâtre	faiblement gênants	grand	-
Tôlerie	-	-	✓
Travailleur	-	✓	-
Usine d'industrial on	-	✓	✓
Usine électrique	-	-	-
Vétérinaire	✓	✓	✓
Mélange des consultations	-	✓	✓
Viticulture (vigneron - enoaveur)	-	✓	-
Vitrifier	-	✓	-
Voies	-	-	✓
Voyages, agence de	✓	-	-

Explication de la méthode :

Cette classification est fondée sur la définition de la gêne, en tant qu'appréciation subjective de l'ampleur des atteintes du bruit, qui ne peut être évaluée que par des enquêtes psychosociales. Dans ce tableau, les activités sont qualifiées sur la base des statistiques des plaintes adressées à l'administration cantonale (SPBR, OCIRT, SAP) sur plus de 15 ans. Certaines activités sont classées en même temps sous deux catégories parce que leur impact dépend du contexte local (p. ex. les boucheries sont bien tolérées dans le milieu urbain dense, mais peuvent être gênantes dans les zones dévolues principalement à l'habitation).

Les activités qui n'ont jamais fait l'objet de plaintes justifiées à l'administration, sont qualifiées de faiblement gênantes (ou pas gênantes).

Les activités sources de bruit qui ont fait l'objet de plusieurs plaintes, mais pour lesquelles on peut réaliser des assainissements techniquement acceptables et économiquement supportables sont qualifiées de moyennement gênantes.

Les activités bruyantes qui ne sont généralement admises que dans les zones artisanales et industrielles, parce que selon l'expérience, elles ne peuvent pas être rendues silencieuses, soit pour des raisons techniques, soit parce que c'est économiquement disproportionné, sont qualifiées de fortement gênantes.

M. Eric Rossiaud, président de la commission de l'aménagement et de l'environnement (Ve). La commission de l'aménagement et de l'environnement s'est longuement penchée, ces derniers temps, sur les questions de bruit, et nous pouvons dire que le bruit va avoir un certain écho dans cette enceinte au cours de cette législature et durant cette session plénière elle-même... Nous avons donc évoqué, en commission, l'éventualité d'un rapport commun sur les différents éléments que nous avons recueillis. C'est pourquoi nous avons ajouté au rapport PR-273 A/B concernant les Eaux-Vives le résumé que M. Deshusses a admirablement rédigé des différentes auditions auxquelles nous avons procédé et des informations que nous avons obtenues au sujet du bruit.

La proposition PR-319 que nous évoquons en premier lieu concerne le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit que nous soumet le Conseil d'Etat afin de recevoir le préavis de la Ville de Genève. Je rappelle pour commencer que ce sujet n'est pas nouveau pour cette assemblée; en effet, la Ville de Genève avait déjà préavisé favorablement sur un premier plan que lui avait soumis le Conseil d'Etat, il y a quelques années. Ce plan a été cassé par le Tribunal administratif, car il ne prenait pas suffisamment en compte la diversité des lieux à Genève et la diversité des degrés que nous pouvions attribuer aux quartiers de notre ville. C'est pourquoi nous nous retrouvons aujourd'hui avec ce nouveau plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit.

Je remercie tout d'abord M. Reynaud, rapporteur, d'avoir rédigé et rendu ce rapport avec diligence, dans les temps, étant donné que nous devons respecter un délai de quarante-cinq jours pour étudier ce genre de mesures. Nous avons pu examiner ce sujet assez en profondeur à la commission de l'aménagement et de l'environnement, et je remercie encore une fois M. Reynaud d'avoir retranscrit nos discussions de la sorte.

Je fais quelques rappels pour situer ce débat. Différents degrés de sensibilité nous sont proposés. Le degré de sensibilité I peut être attribué aux zones de protection accrue contre le bruit, notamment les zones de détente; le degré de sensibilité II, selon lequel aucune entreprise gênante n'est autorisée, concerne notamment les zones d'habitation; le degré de sensibilité III, qui admet les entreprises moyennement gênantes, est appliqué en zone mixte ou agricole; quant au degré de sensibilité IV, il concerne les zones industrielles, où sont admises les entreprises fortement gênantes.

Nous avons longuement débattu, à la commission de l'aménagement et de l'environnement, mais également à la commission interassociations de défense de différents milieux qui a présidé à l'adoption de ce plan, pour savoir si ce dernier avait de réelles vertus planificatrices, si nous pouvions compter sur cette carte que nous soumet le Conseil d'Etat pour que le bruit – une des atteintes parti-

culièrement importantes portées à la santé de nos concitoyens – soit maîtrisé en ville de Genève.

Nous ne pouvons pas dire que la proposition PR-319 ait déclenché un enthousiasme particulier au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement, et j'imagine que les débats de ce soir le confirmeront. La commission a toutefois adopté sans enthousiasme ce plan par une majorité de 9 oui – de l'Alternative et du Parti démocrate-chrétien – contre 6 non, après avoir refusé un amendement libéral visant à faire passer la Vieille-Ville du degré de sensibilité II au degré de sensibilité III, c'est-à-dire à admettre plus de bruit dans cette zone. Je remercie la commission de l'aménagement et de l'environnement d'avoir passé ce plan au peigne fin pour aboutir aux différents rapports dont nous allons discuter par la suite.

M. Patrice Reynaud, rapporteur (L). Le président de la commission de l'aménagement et de l'environnement venant de donner de nombreuses précisions utiles, cela me permettra d'être plus bref dans mon intervention en tant que rapporteur au sujet des quelques éléments que je souhaite vous présenter.

Premièrement, il est apparu, lors des auditions auxquelles la commission a procédé, que l'on allait vraiment d'un extrême à l'autre, c'est-à-dire de la demande pure et simple pour que la totalité de la ville soit en degré de sensibilité I, selon des recommandations qui émanent de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à l'avis de certains autres qui voudraient, au contraire, que la ville soit intégralement en degré de sensibilité III. Sans vouloir faire de la sémantique sur le texte, je rappellerai juste la différence, étant précisé au préalable que le plan d'attribution des degrés de sensibilité tel qu'il est aujourd'hui proposé par le Conseil d'Etat ne comporte, en ce qui concerne la ville de Genève, que les degrés de sensibilité II et III. Le degré II, comme M. Rossiaud l'a dit tout à l'heure, concerne les zones où aucune entreprise gênante n'est autorisée et vise donc principalement les zones d'habitation; le degré III vise les zones dans lesquelles sont admises des entreprises dites moyennement gênantes et que l'on appelle aussi plus vulgairement les zones de mixité.

Il est clair que le débat est difficile. Il l'a d'autant plus été au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement, mais même, au préalable, entre les partisans d'un degré de sensibilité I généralisé et les partisans d'un degré de sensibilité III généralisé. Je crois que nous devons avoir en tête – je le dis en tant que rapporteur – la réalité financière de tout cela. Aujourd'hui, en l'état actuel des choses, solliciter pour l'ensemble de la ville de Genève une attribution en degré de sensibilité III – je ne parle pas de degré de sensibilité II, mais uniquement de

Proposition: plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

degré de sensibilité III – représente déjà des millions de francs d'investissement, parce que nombre de kilomètres de nos rues sont d'ores et déjà, selon les nouvelles normes, au-dessus du degré de sensibilité III.

Il ne s'agit pas seulement, bien sûr, d'un effort de la collectivité publique, mais aussi des entreprises, puisque tout le monde est visé: en effet, les collectivités publiques et les entreprises devront s'adapter aux normes, c'est-à-dire pouvoir investir, pour peu qu'elles y parviennent, afin de remplir les exigences légales en fonction de la zone où elles se trouveront selon le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit.

M. Rossiaud l'a rappelé tout à l'heure: à la suite de la décision du Tribunal administratif du mois de mai 2001, qui avait donné raison à un certain nombre d'associations qui demandaient davantage de degré de sensibilité II en ville de Genève, le Conseil d'Etat n'a pas fait recours auprès du Tribunal fédéral; il a préféré choisir une méthode de concertation qui a donné lieu à la constitution de la Commission cantonale de protection contre le bruit. Cette dernière s'est réunie à de très nombreuses reprises; néanmoins – c'est un point important que je tiens à souligner – la plupart de ses participants, qui représentent les associations et différents groupements – nous ne les avons pas tous auditionnés – sont aujourd'hui pratiquement tous prêts à faire recours, soit parce qu'il n'y a pas suffisamment de degré de sensibilité II dans ce plan, soit parce que, au contraire, il y en a trop. C'est-à-dire, tout simplement, qu'ils sont prêts à ne pas suivre le travail de la commission cantonale.

Enfin, encore un point que je voudrais évoquer en tant que rapporteur – je me permettrai de reprendre la parole tout à l'heure au nom de mon groupe – la dernière personne que nous avons auditionnée est le président du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, Robert Cramer, qui a été d'une clarté limpide; il nous a dit que, quel que soit le préavis de la Ville, c'est le Conseil d'Etat qui décidera, et que, nonobstant nos décisions et nos éventuelles velléités, en tout état de cause, ce plan sera adopté. Plus vite cela se fera, mieux ce sera, mais peu importe qu'il y ait encore des oppositions; quand bien même la Ville ne préaviserait pas favorablement sur ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, de toute façon, il passera. A ce sujet, je m'interroge – et cette fois non plus seulement en tant que rapporteur mais en tant que conseiller municipal – sur le rôle exact que l'Etat entend parfois faire jouer à la Ville.

Premier débat

M. Gérard Deshusses (S). Ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit est une véritable Arlésienne. Nous l'avons attendu extrêmement longtemps,

alors qu'il s'agit d'un outil indispensable pour l'application de l'ordonnance fédérale contre le bruit (OPB). Nous l'avons même tellement attendu que la commission de l'aménagement et de l'environnement s'est vu soumettre trois propositions d'aménagement visant à la sécurité de la mobilité des habitants dans leur quartier. Il s'agissait des propositions PR-273, PR-278 et PR-274; nous traiterons les deux premières tout à l'heure.

Dans le cadre de l'étude de ces propositions, ne disposant pas de cet outil qu'est le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit et ne sachant pas grand-chose des normes OPB, nous avons dû étudier ces dernières de façon très approfondie en auditionnant à tour de bras des quantités de personnes de différents services de la Ville, du Canton ou encore de diverses associations. C'est la raison pour laquelle figure en annexe du rapport PR-273 A/B un document qui fait état de l'ensemble du travail des conseillers municipaux au sujet du bruit; mais nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure.

Si nous avons attendu si longtemps, en fait, ce n'est pas du tout par la faute du Conseil administratif ni par celle de M. Ferrazino, responsable de cet objet, mais à cause d'un recours. S'il y a eu recours, c'est parce que le premier plan d'attribution a montré combien il était difficile de faire quelque chose en ville de Genève, dans la mesure où le bruit y est extrêmement important. À examiner de près cet ancien plan d'attribution, on s'aperçoit que la plupart des secteurs sont en degré de sensibilité III, c'est-à-dire que l'on peut y trouver des activités engendrant un bruit compris entre 55 et 70 décibels, ce qui est énorme.

Evidemment, il y a eu des recours parce que des habitants de la ville se sont plaints de la situation. Certains de ces recours ont abouti et ont donné lieu à des modifications sensibles mais en réalité très peu nombreuses; en effet, seules quelques petites parcelles, ici ou là, ont passé en degré de sensibilité II, notamment parce que l'étude a été menée par zones, ce qui n'était pas le cas avant, où elle était faite par secteurs. Des hôpitaux et des écoles situés en pleine zone de degré de sensibilité III se sont vu attribuer un degré de sensibilité II.

Mais c'est bien sûr la Vieille-Ville qui a fait l'objet de tous les débats. Ce qu'il faut retenir de tout cela, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est que le conflit n'est pas terminé et qu'il restera ouvert entre les tenants d'une activité mixte qui répond à la vie de nos quartiers, il faut bien le signaler, et les partisans d'une ville absolument silencieuse pour ses habitants; il n'est pas possible de trancher.

Et en ce qui nous concerne, le Parti socialiste vous invite à voter ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit tel qu'il est, non pas parce qu'il est idéal, mais parce que c'est un outil dont nous avons besoin maintenant pour appliquer les normes OPB. Il s'agit là d'un chantier immense, à l'égal de ce qui a

Proposition: plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

été fait dans le cadre des collecteurs d'eaux usées lorsque nous avons commencé à les mettre en séparatifs. L'addition risque d'être extrêmement lourde et, de toute façon, recourir ne servira à rien, dans la mesure où l'on ne saurait satisfaire tout le monde, si ce n'est à retarder toute l'opération alors même que nous sommes face à des échéances auxquelles nous ne pourrions pas nous soustraire. Cela nous obligera, à terme, à entreprendre des travaux vis-à-vis de privés qui nous demanderont des comptes, et nous ne pouvons pas admettre cela.

D'autre part, quand on examine ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, on s'aperçoit que les zones où les valeurs d'alarme sont atteintes en ville de Genève – situation sinistrée s'il en est – sont extrêmement importantes et représentent, par rapport au canton, les neuf dixièmes des tronçons routiers qu'il s'agirait d'assainir en priorité. Je parle ici de secteurs où le bruit dépasse 70 décibels, ce qui est considérable.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons beaucoup de travail; il est évident que faire recours une fois encore nous mènera à la catastrophe et n'apportera aucune solution. A ceux qui disent, comme nous l'avons entendu à la commission de l'aménagement et de l'environnement, que les mesures prévues dans ce plan tueront le commerce parce que l'on ne pourra plus faire de bruit dans la rue, je rappelle que les normes OPB et ce plan ne concernent pas le bruit des personnes, mais celui des installations et des machines seulement. Les bruits sur les terrasses de bistrots relèvent de simples problèmes de police.

En outre, nous savons que ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit reste évolutif et que nous pourrions toujours, à l'avenir, si nous nous apercevons qu'un secteur a été mal traité, y revenir et lui accorder un autre degré de sensibilité. Dans ces conditions, en dépit de tous les défauts que peut avoir ce plan, nous vous recommandons de le voter.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit a une caractéristique qui fait l'unanimité parmi nous: c'est son imperfection. Voilà au moins un point reconnu de toutes parts.

En ce qui concerne le groupe démocrate-chrétien, nous avons été particulièrement inquiets de constater qu'il incombera finalement aux entreprises d'assainir leur installation – notamment pour la ventilation. Néanmoins, dans la foule des personnes que nous avons auditionnées, personne n'avait la moindre idée de ce que cela pourrait éventuellement coûter à une entreprise, et à partir de quel seuil ce type d'assainissements fera la différence entre une entreprise qui continuera d'être viable et une autre qui devra mettre la clé sous le paillason. C'est évidem-

ment un très grave problème. Un commissaire a finement fait observer, lors du vote, que ce plan donnerait probablement lieu à un vaste régime de dérogations, puisqu'on n'en poussera pas la logique – c'est écrit et on nous l'a répété – jusqu'à contraindre les entreprises à assainir si cela doit signifier la fin de leur existence. Mais enfin, entre ce qui nous est dit en commission, ce qui est écrit et ce qui va se réaliser, il nous est permis d'avoir des doutes. Cela représente donc pour nous un souci réellement très important.

En revanche, la philosophie qui préside au plan proposé et qui nous a été expliquée lors de la dernière séance de la commission de l'aménagement et de l'environnement, où nous avons traité de ce point avec le magistrat Cramer, consiste finalement à se dire qu'il faut bien débiter quelque part. En effet, nous avons une certitude: c'est que nous n'atteindrons jamais la perfection de ce plan si nous ne commençons pas à y travailler par un bout. Alors, autant démarrer aujourd'hui, tout en sachant que nous ne pourrons pas observer, mesurer et évaluer avant deux ans les points où nous aurons réussi et ceux où il faudra corriger le tir.

C'est là une philosophie de l'action que le groupe démocrate-chrétien partage tout à fait; en dépit de la réserve très importante que j'ai émise en préambule, c'est bien parce qu'il faut effectivement empoigner le problème et commencer à le traiter un jour ou l'autre que le groupe démocrate-chrétien pense que ce jour est venu et qu'il votera ce plan ce soir.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Il faut d'abord rappeler que l'ordonnance pour la protection contre le bruit a été mise en place pour protéger la population contre le bruit, qui est un problème de santé publique. Au regard de cette définition, ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit n'est pas satisfaisant, tout simplement parce que la méthode employée ne l'est pas non plus. Il a été affirmé que, dès qu'il y avait mixité entre l'habitat et d'autres activités, il fallait mettre le secteur concerné en degré de sensibilité III, donc le degré maximal pour des zones d'habitation, mais cela n'est pas acceptable.

Nous constatons d'ailleurs que le plan qui nous est proposé réserve une très large place au degré de sensibilité III. Si nous le comparons avec celui d'autres grandes villes de Suisse comme Bâle, Berne ou Lausanne, nous pouvons voir que, dans ces dernières, un vaste territoire est réservé au degré de sensibilité II. Certains nous diront que l'on ne peut pas comparer Genève à ces villes; forcément, mais quand les comparaisons n'arrangent pas, on dit que les situations évoquées ne sont pas comparables... Néanmoins, notre cité a quand même beaucoup de points communs avec ces autres villes de Suisse. Genève est un peu plus densément peuplée, et c'est justement pour cette raison qu'elle est plus favo-

Proposition: plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

rable aux transports doux, c'est-à-dire aux transports publics, aux vélos et à la marche à pied, et que l'on peut ainsi y diminuer les nuisances dues au trafic automobile.

Que l'on ne vienne pas nous dire que les problèmes de bruit dans les quartiers sont dus à la mixité habitat-activités! Dans la rue des Deux-Ponts, par exemple, les problèmes de bruit ne sont pas causés par la présence d'une boulangerie et d'un magasin de tabac; insinuer cela n'est pas acceptable! Nous voterons ce plan aujourd'hui, car le conseiller d'Etat Cramer nous a rassurés en affirmant que la Commission cantonale de protection contre le bruit aurait également pour mission de corriger les imperfections de ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit. C'est pour cela que les Verts déposeront aujourd'hui une résolution demandant le développement des zones en degré de sensibilité II, afin de mieux protéger notre population.

M. François Sottas (AdG/SI). En effet, nous ne pouvons pas applaudir des deux mains l'arrivée de ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, et ce n'est pas avec beaucoup d'enthousiasme que nous l'accepterons. Mais la promesse qui nous est faite que ce plan pourra évoluer nous rassure et nous encourage quand même à en accepter cette première mouture, car il faut que nous ayons maintenant un outil pour faire évoluer cette situation dans le bon sens. Si je me réfère aux différents plans que nous avons pu consulter à la commission de l'aménagement et de l'environnement, c'est-à-dire ceux de Berne et de Bâle, nous ne pouvons qu'être insatisfaits de la répartition des degrés de sensibilité au bruit prévue pour Genève.

Nous pouvons dire également que l'unique enjeu de la nouvelle mouture proposée après le recours au Tribunal administratif était la Vieille-Ville. Il est un peu dommage que l'on se soit ainsi concentrés sur la Vieille-Ville au cours des travaux de la commission et non pas sur les zones qui méritaient tout autant d'attention. Malgré tout, nous accepterons ce plan en espérant qu'il évoluera vite et bien, dans le bon sens, afin que les Genevois puissent bénéficier d'une ville assez tranquille.

M. Patrice Reynaud (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vais volontairement reprendre l'argumentaire de M. Deshusses, mais en le transformant. La réalité telle qu'elle a pu être évoquée par lui est claire et nette: aujourd'hui, les neuf dixièmes de la ville de Genève – en tout cas des grands axes – sont largement au-dessus du degré de sensibilité III, je le souligne, c'est-à-dire au-dessus de la limite de 70 décibels. Il est également exact que l'ordonnance de

protection contre le bruit ne vise pas d'autres bruits que ceux qui sont chroniques, c'est-à-dire les bruits dus à la circulation routière et aux machines. C'est donc leur chronicité qui est visée, et non pas les autres aspects comme ceux que l'on rencontre lors de manifestations et d'autres troubles de l'ordre public ne relevant effectivement que de la police.

Notre ville a donc déjà un mal fou à être en degré de sensibilité III. Je rappelle à M. Buschbeck que l'ensemble des pénétrantes de la ville est en degré de sensibilité III, et que ce ne sont que des zones, ou plutôt des poches, qui sont fixées en degré de sensibilité II: les abords des écoles, des établissements médico-sociaux (EMS) et des hôpitaux. Ce ne sont donc pas des axes complets qui, dans le plan d'attribution actuel, sont en degré de sensibilité II, mais simplement des poches.

Il est clair que ce plan va évoluer, tout comme la situation, et que les oppositions seront nombreuses, de quelque bord qu'elles puissent venir. Il est évident qu'il faut avancer. Mais cela signifie-t-il viser tout de suite le mieux, à savoir requérir immédiatement, aujourd'hui, du degré de sensibilité II pour une part non négligeable de la ville de Genève? Peut-être. Très sincèrement, je ne sais pas.

En revanche, ce dont je suis sûr, c'est que le montant des investissements à terme, ne serait-ce que pour parvenir au degré de sensibilité III, va déjà être suffisamment élevé – pour ne pas dire qu'il s'agira d'un véritable gouffre – pour que la moindre chance d'atteindre ce degré III dans notre commune ne soit pas avant quinze ans au moins. Est-il donc nécessaire de fixer la barrière encore plus haut? N'est-il pas préférable, dès aujourd'hui, de commencer le travail, non pas par la fin, mais par le début, en assainissant, afin de réaliser au moins une mise aux normes sur laquelle tout le monde est d'accord, c'est-à-dire le degré de sensibilité III?

Le problème essentiel en ville, aujourd'hui – comme M. Deshusses l'a parfaitement bien rappelé – n'est pas de savoir si telle ou telle petite poche est effectivement en degré de sensibilité II ou III; le problème essentiel, c'est le trafic routier, les bruits des machines et autres qui sont d'ores et déjà largement au-delà des normes du degré de sensibilité III, puisqu'ils correspondent pratiquement tous au degré de sensibilité IV, c'est-à-dire à des zones industrielles. L'effort que nous devons faire – et nous en sommes convaincus, tous bords politiques confondus – ne consiste certainement pas à vouloir d'entrée de jeu la Rolls-Royce, si je puis dire. Commençons par la 2 CV, ce sera déjà pas mal!

Sans être un symbole, la Vieille-Ville est sans doute un élément important. J'y reviens, vous vous y attendiez, bien sûr! Elle faisait l'objet d'un amendement que nous avons déposé au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement et qui y a été refusé. Eh bien, nous le déposons à nouveau avec le groupe radical! Il propose l'adjonction suivante à l'article unique de l'arrêté:

Projet d'amendement

Article unique. – De donner un préavis favorable au plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit pour le territoire de la Ville de Genève (plan N° 29321-610), *sous réserve de la réattribution en degré de sensibilité III de la Vieille-Ville de Genève.*

Aujourd'hui, il faut savoir que la Vieille-Ville, hormis les bruits dont nous traitons d'ailleurs à la commission des pétitions – c'est-à-dire ceux qui sont dus aux manifestations, aux terrasses des bistrotts ou aux gens qui sortent tardivement de quelque cabaret-dancing – est déjà très largement en degré de sensibilité III, voire IV. Il ne faut surtout pas croire que c'est en acceptant maintenant son attribution en degré de sensibilité II que nous allons régler ipso facto les problèmes de bruit, car ils ne se situent pas à ce niveau-là et relèvent effectivement de la police, ou encore des agents de sécurité et des agents municipaux. Mais c'est là un autre débat.

Solliciter aujourd'hui ce que ce plan d'attribution nous demande, donc un mélange de degrés de sensibilité II et III – il s'agit donc d'une ville en degré de sensibilité III avec des poches, et non des zones, j'insiste sur la différence, en degré de sensibilité II pour les hôpitaux, les écoles et les EMS – c'est encore une fois solliciter quelque chose que, dans la situation actuelle, nous ne pouvons même pas imaginer espérer. Restons humbles, à la mesure de ce que notre commune nous permet de faire! Soyons conscients que le crédit de 85 millions de francs voté au Grand Conseil pour ces problèmes de bruit ne concerne pas la Ville de Genève: nous ne toucherons pas un centime de ce montant! Il va donc falloir que nous financions nous-mêmes les mesures de ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit – mais nous allons en parler tout à l'heure, car tel est l'objet des propositions PR-273 et PR-278.

Un certain espoir a occasionné beaucoup de débats et de confrontations au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement: il s'agit des subsides fédéraux auxquels la Ville pourrait éventuellement prétendre, mais uniquement en raison de la plus-value générée dans le cadre des aménagements contre le bruit. Or l'aménagement principal qui nous a été proposé étant le revêtement phono-absorbant, la plus-value est minime et, par conséquent, les subsides que nous pourrions espérer ne sont que des queues de cerises, si vous me passez l'expression.

Notre Ville devra donc financer ces aménagements. Compte tenu des déficits et des difficultés budgétaires de cette année, en tout cas, et sans doute – malheureusement – des quelques années à venir, ne tentons pas de nous offrir quelque chose que nous n'aurons pas les moyens de réaliser. Par respect pour notre population, commençons ensemble quelque chose, ayons une force municipale com-

mune face à ceux qui feront opposition, parce qu'ils auraient voulu soit davantage de degré de sensibilité II, soit, au contraire, du degré de sensibilité III généralisé!

Acceptons donc que la Vieille-Ville, qui est quand même de loin la partie la moins sinistrée de Genève – soyons honnêtes! – entre dans le cadre commun du degré de sensibilité III, c'est-à-dire celui d'une zone globale de mixité. Tentons tous ensemble de faire en sorte – avec l'aide du Conseil administratif, bien sûr – que, dans un certain nombre d'années, nous puissions au moins avoir la fierté de dire: «Le degré de sensibilité III, nous y sommes.» Nous verrons ensuite pour le reste. L'évolution se fait vers l'avant, jamais vers l'arrière.

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). Tout d'abord, j'aimerais apporter une petite correction au rapport de M. Reynaud, selon lequel notre groupe s'est opposé, en commission, à ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit. Il aurait été plus précis de dire que nous avons voté ce plan, mais en disant clairement qu'il ne nous satisfaisait pas, et cela plus ou moins pour les raisons que M. Buschbeck a déjà exprimées.

En complément, j'ajoute que l'OMS recommande en fait, en vue de créer des conditions de vie décentes pour les populations, d'appliquer non pas le degré de sensibilité III, ou même II, mais bel et bien le degré de sensibilité I. Mais obéir à ce vœu ne voudra pas encore dire, et de loin, que l'on crée des conditions de tranquillité absolue, puisque le degré I a pour normes des bruits limités à 55 décibels la journée et 50 décibels la nuit. Mais qu'est-ce que cela signifie, exactement? Si, devant votre maison, il y a une source de bruit de 50 décibels, vous en aurez 35 dans votre chambre à coucher, à savoir 15 de moins, ce qui est pourtant encore largement supérieur au calme qui vous permettrait de dormir tranquillement.

Classer toute la ville en degré de sensibilité III consiste à faire l'équation de la mixité: densité égale bruit égale degré de sensibilité III, ce que nous ne pouvons pas accepter. En outre, ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit veut nous faire croire qu'il établit une sorte d'égalité de traitement, puisque l'on ramène toute la ville en degré de sensibilité III; mais chaque citoyen, en y réfléchissant un peu, sait que la situation réelle est loin d'être égale pour tous. Il existe donc bel et bien, dans ce canton, des endroits très tranquilles, tout comme il existe dans notre ville des quartiers relativement tranquilles remplissant déjà les conditions du degré de sensibilité II.

Par conséquent, si nous acceptons ce plan ce soir, c'est précisément parce que nous pensons aux 50 000 habitants qui vivent au bord des axes pénétrants et qui sont quotidiennement exposés à un nombre de décibels dépassant de loin les limites du degré de sensibilité III. Nous espérons ainsi pouvoir agir rapidement

Proposition: plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

mais, à l'avenir, nous veillerons à ce que ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit évolue dans une direction bien plus sévère que l'actuelle.

M. Pierre Rumo (T). Concernant la proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2003 en vue de l'approbation du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, le Parti du travail a voté sans enthousiasme ledit plan à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Comme l'ont rappelé certains préopinants, un premier projet avait été voté en avril 1999 par le Conseil municipal de la Ville de Genève mais, consécutivement à un recours déposé par les associations proches de la lutte pour l'environnement, un arrêt du 19 juin 2001 du Tribunal administratif a cassé ce plan et il a donc fallu remettre l'ouvrage sur le métier.

Le Conseil d'Etat a créé la Commission cantonale de protection contre le bruit. A ce sujet, il sied de relever que certains se sont interrogés sur la représentativité des membres de cette commission, eu égard au principe de loyauté. La plupart des associations qui y étaient représentées, faisant part de leurs observations, ont estimé soit que ce plan était trop laxiste, soit qu'il allait trop loin – il s'agissait là plutôt des associations économiques, au nombre de cinq ou six dans cette commission. Il me semble que la mise en doute de la représentativité de cette dernière était un faux procès. Même si des membres de ces associations y siégeaient, on ne peut pas empêcher celles-ci, par la suite, de faire part de leurs observations, voire de leur opposition par le biais de recours auprès du Conseil d'Etat puis du Tribunal administratif.

Il faut également mentionner que nous avons consacré beaucoup de temps au dossier de la Vieille-Ville. Il y a même eu un amendement du Parti libéral proposant de faire passer le quartier de la Vieille-Ville du degré de sensibilité II au degré de sensibilité III. Nous nous sommes opposés à cet amendement en commission, et nous confirmerons cette position aujourd'hui.

Peut-être avez-vous remarqué, depuis quelques semaines, la campagne d'affiches de l'Association transports et environnement (ATE) sur la pollution sonore? A ce sujet, je signale l'existence d'un rapport réalisé en 2002 par l'Office fédéral de l'environnement, où celui-ci dresse une liste des effets secondaires de l'excès de bruit. On y découvre qu'il pourrait perturber le sommeil, causer des problèmes cardio-vasculaires, des maux de tête et augmenter la pression sanguine. Sur le plan psychologique, la pollution sonore entraînerait stress, nervosité, tension, abattement, troubles de la communication, irritabilité et symptômes psychosomatiques. Vous voyez que la liste est très longue! Selon ce même document, le bruit rendrait agressif et diminuerait l'esprit d'entraide. Autant de coups de griffes dans notre bien-être qui coûtent cher en termes de santé, en perte de production, en coûts d'aménagement du territoire et de protection contre le bruit.

J'aimerais encore relever l'observation faite par la Coordination transports et déplacements selon laquelle certains quartiers populaires comme Plainpalais, la Jonction, les Eaux-Vives et les Pâquis étaient nettement défavorisés, dans ce plan d'attribution, par rapport aux quartiers plus aisés, puisqu'ils appartiennent presque tous à la catégorie du degré de sensibilité III.

Toutefois, comme je l'ai dit au début de mon intervention, le Parti du travail votera ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit. En effet, il nous semble important qu'il entre en vigueur dans un délai acceptable, ce qui ne sera pas forcément le cas puisqu'il y aura certainement des oppositions, voire des recours d'associations estimant que ce plan ne protège pas assez la population ou, au contraire, qu'il va trop loin et ne prend pas suffisamment en compte les intérêts économiques et sociaux de la ville. Par conséquent, nous espérons que ce plan d'attribution sera voté aujourd'hui et entrera en vigueur dans un délai raisonnable, c'est-à-dire dans deux ou trois ans, si tout va bien.

M. Alain Fischer (R). J'aimerais juste soulever deux ou trois points. Il est vrai que le bruit de la route, quel qu'il soit, est un phénomène avéré sur lequel il est juste de se focaliser. Mais des travaux simples peuvent être entrepris, comme nous l'avons vu à la commission de l'aménagement et de l'environnement: il s'agit de revêtements phono-absorbants qui peuvent être posés quand on remplace un tapis bitumeux. Dans ce cas, sauf erreur, la plus-value est au maximum de 2 francs par mètre carré. Parfois, donc, des solutions n'entraînant qu'une faible plus-value au niveau des investissements suffisent pour régler certains problèmes.

Je prends un autre exemple: celui du boulevard Saint-Georges, dont nous avons parlé en son temps. Vous y trouvez tantôt des hors-profil, des rapiècements, des bouts de rail de tram, des éléments qui dépassent puis reviennent en place, et ainsi de suite. Tout cela provoque du bruit indésirable et, là aussi, je pense que, moyennant des coûts minimaux, nous pourrions passablement diminuer les nuisances sonores routières.

Quant au problème de l'alternative entre degré de sensibilité II ou III, je me pose la question suivante: le commerçant qui va reprendre une arcade à tel endroit tout à coup attribué en zone de degré de sensibilité II devra assumer une plus-value estimée à plus de 40 000 francs rien que pour une souche de ventilation, sans compter les bruits de cuisine s'il s'agit d'un restaurant. En effet, dans ce cas, en plein été par 50° C, il faut quand même que les gens puissent ouvrir les fenêtres, ou alors il y a un autre système de ventilation qui provoquera, lui aussi, du bruit, et cela coûtera cher! Par conséquent, si ce commerçant a la possibilité de prendre une arcade de l'autre côté de la rue ou sur le territoire d'une autre com-

Proposition: plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

mune, il le fera. La Ville de Genève ne touchera plus de taxes professionnelles sur son établissement et lui s'en tirera à moindres frais, tout en restant toujours dans la même région. Par conséquent, nous avons aussi sur ce plan-là une réflexion générale à mener.

J'évoque maintenant un autre point. J'ai appris que la Ville de Lancy est très divisée au sujet du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit. Comment allons-nous gérer la situation sur les frontières entre communes? M. Cramer a beau dire qu'il veut faire du forçing – vous me direz que c'est le problème de l'Etat – mais si une commune n'accepte pas ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit alors que la Ville de Genève l'adopte, comment allons-nous faire sur les points de jonction? Je me pose la question. Nous pourrions parler ici, une nouvelle fois, du problème analogue des zones à 30 km/h généralisées ou pas, établies comme un *patchwork*: en effet, nous ne savons toujours pas comment gérer les liaisons entre ces zones. Mais c'est là un autre débat.

Il y a donc quand même passablement de questions qui se posent autour de ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, concernant surtout des problèmes financiers. Je vous rappelle que nombre de commerçants sont déjà en train de guetter une arcade ailleurs que sur le territoire de la Ville de Genève, et si le Conseil municipal continue à ce rythme-là... Je reprends toujours le même discours, comme à la dernière séance plénière: nous serons tous bons, alors, pour nous inscrire à l'assistance sociale, et M. Tornare aura beaucoup de travail! (*Remarque de M. Tornare.*) Nous n'aurons plus les moyens d'entretenir les assistés, mais, pourtant, nous serons tous à l'assistance sociale!

J'en viens maintenant à la remarque de M. Buschbeck, qui voulait comparer Genève à Lausanne, Bâle... eh bien! je pense que quelques cours de géographie suisse ont manqué à certains...

M. Mathias Buschbeck (Ve). Je suis géographe!

M. Alain Fischer. Je sais, Monsieur Buschbeck, mais vous avez dû louper le cours sur les villes de Suisse! En tout cas, une chose est sûre, c'est que Bâle et Lausanne n'ont vraiment pas les mêmes caractéristiques géographiques que Genève, ni les mêmes attraits pour une clientèle comme les organisations internationales ou autres.

Comme l'a dit tout à l'heure M. Reynaud, le groupe radical et le groupe libéral ont déposé un amendement. C'est en fonction de l'accueil que ce plénum réservera à cet amendement que nous accepterons ou pas le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit.

M. Gérard Deshusses (S). Il n'y a quasiment pas de degré de sensibilité II prévu en ville, sauf pour la Vieille-Ville, mais il s'agit d'un secteur extrêmement restreint. Dans ce cas, c'est surtout un pari, celui de ne pas baisser les bras sans avoir lutté pour une bonne cause. Il est vrai que mettre la Vieille-Ville en degré de sensibilité III impliquerait des travaux de moindre envergure et, par conséquent, évidemment moins onéreux. S'il ne s'agissait que de cela, nous pourrions en effet nous interroger sérieusement sur la solution à adopter. Cependant, ce serait oublier que l'un des articles de l'OPB – sauf erreur le 13 ou le 16 – stipule très clairement que les entreprises déjà en place ne pouvant assumer des travaux d'adéquation aux nouvelles normes bénéficieront de dérogations. Nous pouvons donc vraiment dire que nous allons essayer d'instaurer le degré de sensibilité II dans la Vieille-Ville.

Si ce plan d'attribution est déjà tellement minimaliste, c'est parce que les conditions de sonorité en ville de Genève sont détestables. Je crois que, dans le souci de respecter la position des uns et des autres et de façon à calmer les esprits, il est absolument nécessaire, avant de changer quoi que ce soit, de faire en sorte d'éviter les recours, lesquels seront absolument inutiles et sans résultats. Ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit est évolutif, il sera modulable au cours des années à venir et, à mon avis, avant de décider de mettre directement tout le territoire de la commune en degré de sensibilité III, il vaut la peine de garder la Vieille-Ville en degré de sensibilité II, car cela nous évitera ces recours.

J'ai encore deux points à évoquer. Nous avons parlé d'autres villes de Suisse; il est vrai que l'on a agi différemment à Berne, mais cette ville-là n'a pas du tout la même densité que Genève en termes d'habitat. En réalité, à Berne, sous prétexte de mettre du degré de sensibilité II et du degré de sensibilité III, on a fait la part belle à la circulation: des deux côtés des grandes artères, on a décrété, sur tout le territoire de la ville, qu'il s'agissait de degré de sensibilité III; et comme il y a d'immenses espaces entre ces artères, on les a classés en degré de sensibilité II. A Genève, nous aurions éventuellement pu faire de même si les artères étaient moins nombreuses et si les espaces entre elles étaient plus vastes – mais tel n'est pas le cas! La densité des voies de circulation est extrêmement importante chez nous et, où que l'on soit, il y a donc du bruit.

En outre, même si le territoire de la Ville de Genève présente des conditions de sonorité infiniment détestables, j'aimerais quand même vous dire, pour l'anecdote, qu'il y a dans le canton des secteurs encore moins bien lotis: il s'agit de tous ceux qui bordent l'aéroport. Nous avons appris, à la commission de l'aménagement et de l'environnement, que «border l'aéroport» signifie être situé dans un périmètre allant jusqu'à 8 ou 10 kilomètres tout autour. Ainsi, les communes de Vernier, de Meyrin, de Pregny-Chambésy, du Grand-Saconnex, de Versoix

Proposition: plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

même, devraient maintenant voir toute une partie de leur territoire décrétée non habitable, parce que le bruit y est excessif par rapport aux normes. C'est-à-dire qu'il ne pourrait plus en aucun cas, actuellement, y avoir de logements du côté de l'aéroport. Mais dans ce cas-là, on déroge et on a dérogé sans cesse aux normes, et les conditions de vie sont infiniment détestables.

Je le répète encore une fois: sur le territoire de la Ville de Genève, il n'y a qu'un seul secteur qu'il est possible de mettre en degré de sensibilité II, nous le savons bien, c'est la Vieille-Ville. Alors, essayons! Nous verrons bien ce que cela donnera et, s'il faut revenir sur cette décision, nous le ferons. Mais pour l'instant, si nous ne tentons pas ne serait-ce que cela, nous allons droit aux recours et nous perdrons encore un temps précieux. En effet, quoi qu'en dise M. le conseiller d'Etat Cramer, je ne crois pas, pour ma part, que l'on puisse passer outre face à des recours.

M. Eric Rossiaud (Ve). J'interviens juste pour tordre le cou à quelques fausses idées qui ont la peau dure, mais M. Deshusses a déjà bien déblayé le terrain. Répétons-le quand même: les restaurants, les bistrotts, les terrasses de la Vieille-Ville ne sont pas visés par l'attribution du degré de sensibilité II, puisque ce n'est pas le genre de bruit qu'ils provoquent que ce plan essaie de limiter, mais bien celui des automobiles et des ventilations, s'il en est. Soyons donc bien au clair là-dessus: ce n'est pas la vie dans notre Vieille-Ville qui va être mise en cause par l'adoption du degré de sensibilité II sur cette partie du territoire.

Autre idée reçue que l'on entend sur différents bancs: celle qui consiste à penser que les artisans et les restaurateurs vont devoir fermer car ils ne pourront pas assumer les frais liés aux travaux d'assainissement que leur imposerait l'OPB. Il n'en est pas question! Comme le signalait M. Deshusses, l'OPB stipule qu'il y aura des allègements possibles pour les commerces déjà en place. Nous avons là une possibilité d'agir à plus long terme, c'est pourquoi il est intéressant de mettre la Vieille-Ville en degré de sensibilité II pour faire une expérience pilote, comme l'a dit le conseiller d'Etat. Voyons comment la situation évolue et si correction il doit y avoir.

Quant à moi, pour aller dans le sens de M^{me} Lanz, je trouve aussi que nous pourrions, à terme, mettre du degré de sensibilité I dans les endroits où les gens dorment, pourquoi pas? Il s'agirait bien sûr des zones d'habitation méritant ce régime. Ce plan ne nous satisfait pas, nous l'avons dit, mais essayons quand même de l'adopter! Je ne comprends pas la position des libéraux, qui nous disent que la Vieille-Ville est déjà très calme et qu'il serait donc mieux de la mettre en degré de sensibilité III; c'est contraire à la logique de l'OPB. Par conséquent, maintenons-y le degré de sensibilité II!

En tout cas, ce que les Verts veulent clairement dire à la population, c'est qu'ils seconderont les associations d'habitants pour revendiquer le passage du degré de sensibilité III au degré de sensibilité II dans les quartiers, si les gens qui y vivent le désirent ou estiment qu'ils y subissent des nuisances sonores extrêmes qui pourraient être maîtrisées par un tel changement d'attribution des degrés de sensibilité au bruit. Je rappelle que la procédure pour intervenir sur ce plan est la pétition, et que les Verts soutiendront donc les pétitions allant dans ce sens-là au sein des quartiers.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). J'aimerais ajouter quelques mots par rapport à tout ce qui a déjà été dit. Avant de commencer l'audition, à la commission de l'aménagement et de l'environnement, de tous les intervenants concernant la norme OPB, pour moi, les degrés de sensibilité I, II, III, le passage du II au III ou du III au II, c'était du chinois. Et pour nombre de ceux qui nous écoutent ce soir, les décibels 75, 60, 55, c'est aussi du chinois.

Je comprends bien qu'il y a effectivement un certain travail à faire pour réduire les nuisances sonores, nous sommes d'accord là-dessus. Mais quant à moi, ce qui m'a touché, lors de l'audition des commerçants – même si on parle peu de ceux-là – c'est que nous nous sommes aperçus qu'ils rencontrent en ce moment d'extrêmes difficultés. La Société genevoise des cafetiers, restaurateurs et hôteliers, par exemple, qui est quand même le troisième employeur de la ville, n'a jamais été associée à la commission ad hoc contre le bruit créée par le Conseil d'Etat, alors que les restaurateurs sont les premiers concernés puisque l'on dit tout le temps que c'est eux qui font du bruit en Vieille-Ville et ailleurs. Je suis content d'apprendre aujourd'hui que les nuisances sonores dues aux terrasses relèvent de problèmes de police. Mais c'est cela le bruit en Vieille-Ville, j'y habite et je peux vous l'affirmer.

Ce qui inquiétait beaucoup les commerçants et les restaurateurs, c'est que les travaux qu'ils seront amenés à effectuer coûteront cher. Je crois que c'est là un débat important, et c'est pour cette raison que, selon le groupe libéral, il est important de laisser la Vieille-Ville en degré de sensibilité III. Quand les commerçants et les restaurateurs ont été auditionnés par la commission, nous avons, bien sûr, pu leur expliquer qu'il y aurait des dérogations, que les exigences n'iraient pas aussi loin qu'ils le craignaient, ce qui les a un peu rassurés. Mais le fait est que, au début, ils ne l'étaient pas du tout! Cela montre bien que, de toute façon, il faut continuer le dialogue avec eux afin qu'ils comprennent ce que nous cherchons à faire. C'est très important.

M. Deshusses disait tout à l'heure qu'il y aurait des dérogations; certes, mais le jour où quelqu'un voudra remettre un commerce et déposer des plans, ces der-

Proposition: plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

niers devront être soumis à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), qui imposera le changement de la ventilation par exemple. Il faudra peut-être installer un mur antibruit ou je ne sais quoi d'autre. Par conséquent, quand cette personne voudra remettre son commerce, celui-ci n'aura plus la même valeur, car il ne sera pas aux normes. C'est cela, l'inquiétude des commerçants et des restaurateurs.

J'aimerais dire aujourd'hui au Conseil municipal qu'il faut vraiment que nous nous occupions des petits commerçants dans cette ville! C'est important! Nous les oublions sans arrêt! Le bruit est un problème de taille, d'accord, mais les petits commerçants, on le dit pourtant souvent, représentent la fibre économique de notre canton et une grosse source d'emplois. Or ils sont inquiets. Je ne veux pas insinuer par là que le Conseil municipal ne les écouterait pas, mais j'aimerais qu'ils sachent aujourd'hui que nous serons aussi là pour les entendre, les écouter et, éventuellement, les aider; en effet, tous ces travaux coûteront cher et ils n'ont pas tous les moyens, eux, de les payer.

M. Pascal Rubeli (UDC). Je vais parler de la Vieille-Ville, puisqu'on l'évoque beaucoup ce soir et que, sur les bancs d'en face, on a également souvent dit qu'on allait adopter ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, bien qu'il ne soit pas bon – mais on l'acceptera, même s'il risque, à un certain moment, d'être écarté par le Conseil d'Etat.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous n'êtes pas sans savoir que la Vieille-Ville – nous y sommes en ce moment – compte de très nombreux commerçants et restaurateurs, comme l'a rappelé M. Hatt-Arnold. On dit que le degré de sensibilité II doit être attribué là où beaucoup de monde habite, mais vous n'ignorez pas non plus que, pour une personne résidant dans la Vieille-Ville, dix y travaillent la journée, ce qui représente tout de même une proportion importante. A l'évidence, même si, comme cela a été souligné, le bruit causé par la pratique de la restauration à l'extérieur est du ressort du domaine public, les installations qu'il faudrait modifier dans le cas de l'acceptation du degré de sensibilité II dans la Vieille-Ville nécessiteraient des investissements importants. A la commission de l'aménagement et de l'environnement, on nous a même demandé si la Ville serait prête à participer au financement de ces aménagements!

La Vieille-Ville est une zone qui mérite de maintenir son tissu économique tel qu'il existe aujourd'hui; pour lui permettre de perdurer, il ne faut pas mettre les usagers, les propriétaires ou les commerçants devant des difficultés économiques. Je suis convaincu que tout le monde ne tombera pas en faillite pour autant mais, comme cela a été relevé très justement pour la vente d'un établissement, son adé-

quation aux normes qui serait requise après coup impliquerait des investissements importants, pas forcément susceptibles d'être acceptés par le futur acquéreur.

C'est la raison pour laquelle notre groupe soutient clairement l'amendement déposé par les libéraux et les radicaux, afin que la Vieille-Ville soit en zone de sensibilité III.

M. Christian Ferrazino, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous devons de toute façon adopter un plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit. Je vous rappelle qu'il y en a déjà eu un précédemment – adopté par le Conseil d'Etat sur la base d'un préavis du Conseil municipal, d'ailleurs – qui a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, lequel a cassé ledit plan. Vous ne pouvez pas, dans ce débat, faire comme si cette décision judiciaire n'existait pas! Nous ne partons pas de zéro! Une décision du Tribunal administratif nous dit, en substance, que le précédent plan ne traduisait pas – c'est un euphémisme – la volonté politique des autorités de s'attaquer au bruit, comme le demande l'OPB.

A partir de là, le Conseil d'Etat avait deux options: soit continuer la procédure, la voie du recours au Tribunal fédéral étant ouverte, soit ouvrir des négociations et adopter un nouveau plan. Il a choisi la seconde possibilité en ouvrant très largement la procédure de concertation. On montrait de la sorte une volonté politique de s'attaquer réellement au bruit – et encore, cette réalité est mise en cause par certains, comme nous l'avons entendu tout à l'heure. Mais, en tout cas, c'était manifester là une volonté de faire mieux que ce qui avait été proposé dans le premier plan. Vous avez rappelé également, au sujet de la Ville, que j'étais présent lors de ces séances de commission.

Tel est, je crois, le sens du nouveau plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit qui vous est proposé ici, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Manifestement – je partage tout à fait le point de vue de M. Deshusses – il fera certainement l'objet de recours, puisque certains trouvent qu'il est trop généreux, oubliant la procédure du Tribunal administratif à laquelle je faisais allusion, et que d'autres pensent qu'il aurait dû être plus percutant et témoigner d'une plus forte volonté de s'attaquer réellement au bruit.

Quant à la réponse du conseiller d'Etat Cramer, je la fais mienne également: ce plan est évolutif, et nous devons l'analyser au sein de la commission consultative contre le bruit créée dans le cadre des négociations qui ont suivi l'arrêt du Tribunal administratif. C'est donc là un élément nouveau, un avantage de plus puisque, quand bien même il ne s'agit que d'une commission consultative, nous

Proposition: plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit

avons là une possibilité de suivre l'évolution du dossier et d'intervenir, en plus des pétitions auxquelles il a été fait allusion tout à l'heure, par l'intermédiaire de représentants de telle ou telle association qui suit ces dossiers, et cela dans le cadre d'une commission maintenant institutionnalisée. L'aspect volontariste de la lutte contre le bruit se traduit peut-être trop faiblement par ce moyen, j'en conviens, mais il existe tout de même dans ce nouveau plan.

Nombre d'entre vous ont mentionné la Vieille-Ville. En effet, c'est une zone pilote choisie pour examiner comment, dans ce cadre, démontrer la volonté des autorités politiques municipales et cantonales de s'attaquer un peu plus sérieusement au bruit. Nous aussi, nous avons la volonté de faire en sorte que la Vieille-Ville, comme tous nos quartiers, soit un lieu vivant où l'on habite et où l'on travaille. Mais l'attribution du degré de sensibilité II n'est pas du tout un problème qui touche les petits commerçants. Certains d'entre vous veulent dire, si je les ai bien compris, que les petits commerçants sont particulièrement bruyants; mais nous ne les considérons pas comme tels!

Comme cela a été dit tout à l'heure, c'est essentiellement le bruit généré par le trafic automobile trop dense dans nos quartiers qui fait que nous dépassons les valeurs limites des nuisances sonores, et même que nous atteignons souvent les valeurs d'alarme, malheureusement. Je veux être clair avec vous, ce soir, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en vous répétant les propos que j'ai tenus devant le conseiller d'Etat: pour ma part, je suis d'accord de jouer le jeu en attribuant le degré de sensibilité II à la Vieille-Ville.

Monsieur Hatt-Arnold, vous prétendez que ces notions sont du chinois pour ceux qui nous entendent. Je peux vous dire que, pour les habitants de notre ville, les nuisances qui découlent du bruit ne sont pas du chinois! Ils les subissent au quotidien! Je crois donc que nos concitoyens nous sauront gré de parvenir à des solutions permettant d'atténuer ces nuisances. C'est précisément dans cette direction que nous souhaitons aller.

Comme nous l'avons dit au Conseil d'Etat, nous nous trouvons dans une situation un peu paradoxale, en ce sens que les mesures que nous préconisons pour essayer de réduire le trafic automobile qui génère ce bruit trop important ne relèvent pas de la compétence de la Ville, mais de celle du Canton. Par contre, l'absence de mesures allant dans ce sens a, quant à elle, des conséquences financières pour la Ville puisque, comme vous le savez, la totalité des frais qui devront être engagés pour pallier ces nuisances sonores incombe à la Ville de Genève. C'est là que réside cet aspect un peu paradoxal: nous sommes d'accord de jouer le jeu, mais tout en soulignant – car nous ne sommes pas totalement naïfs – que nous ne pourrons gagner la partie que si nous avons l'appui du Canton, à savoir des autorités compétentes pour nous permettre de prendre les décisions nécessaires en vue de diminuer les nuisances sonores.

J'en reviens à la Vieille-Ville, puisque c'est finalement le point qui a été le plus mis en évidence dans le cadre de cette discussion générale. Il faut être clair: en acceptant ce soir le plan qui y prévoit un degré de sensibilité II, vous faites le choix de restreindre fortement le trafic automobile dans la Vieille-Ville. C'est, en effet, cette volonté-là qui est traduite par l'adoption du degré de sensibilité II dans cette zone. Il ne s'agit pas du tout d'une mesure contre les commerçants! Quelqu'un l'a rappelé tout à l'heure: nous aimons les lieux animés, nous voulons une Vieille-Ville qui respire, qui bouge, avec des terrasses prouvant qu'elle peut aussi être un lieu d'animation et de rencontre. Ce n'est pas cela qui est mis en cause ici, puisqu'il s'agit précisément de diminuer la charge du trafic automobile.

Je tenais à vous répéter que nous avons beau avoir ce souhait, nous n'avons pas la compétence de le réaliser, et ce n'est qu'avec l'aide du Canton, qui nous propose le degré de sensibilité II dans la Vieille-Ville, que nous pourrions y parvenir. Voilà ce que je souhaitais ajouter, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Je vous demande vraiment de voter ce plan ce soir, tout en sachant qu'il sera contesté; mais nous avons besoin, même à l'issue d'une procédure judiciaire, le cas échéant, d'avoir un plan nous permettant d'améliorer la lutte contre le bruit dans notre ville.

M. Michel Ducret (R). Pour ma part, je salue avec une certaine satisfaction les modifications aboutissant à ce plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit, notamment en ce qui concerne les quartiers de la périphérie, puisque l'on a tenu compte de l'intérieur des quartiers par rapport aux parties externes bordant les principales voies de circulation.

Je suis satisfait... sauf pour la Vieille-Ville. Sur ce point-là, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis désolé de vous dire que nous baignons joyeusement, ce soir, dans un angélisme convenu visant à adopter absolument ce plan dans des conditions qui ne sont pas bonnes. Nous avons entendu un joli couplet de M. Deshusses, puis de M. Rossiaud et, maintenant, de M. Ferrazino, qui nous ont dit que nous allions faire un essai et qu'il sera facile de corriger ce plan... Mais non! Il ne sera pas si facile que cela de corriger un document qui doit être mis à l'enquête publique et qui est adopté par le Conseil d'Etat. Cela donnerait lieu à des procédures pouvant à nouveau durer trois ou quatre ans pour chaque modification. C'est donc une première erreur que de vouloir noyer le poisson en affirmant que l'on pourra par la suite aisément apporter des corrections par rapport à la réalité. Ce ne sera pas si simple, il faut bien le comprendre.

Quant aux sources de bruit dans la Vieille-Ville, ce n'est peut-être pas seulement la circulation automobile qui agresse le plus cette zone. Souvenez-vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que la vie dans la Vieille-Ville a été mise en cause il y a plus de dix ans dans cette enceinte, par un nombre

de pétitions invraisemblable contre le bruit des passants, des sorties de bistrots, etc. A un moment donné, nous nous demandions si nous allions continuer à avoir une Vieille-Ville qui vivait ou pas. En fait, l'attribution du degré de sensibilité II répond finalement à une revendication de personnes déjà très privilégiées par rapport au reste des habitants de la ville. En plus, cette mesure déroge au principe de base choisi à Genève pour attribuer les degrés de sensibilité, à savoir le rapport entre l'habitat et les activités.

S'il y a un essai à faire, donc, celui-ci consiste à tenir compte des contraintes légales et des risques en attribuant d'abord le degré de sensibilité III à la Vieille-Ville. Si cette dernière meurt par excès de tranquillité imposée pour le plus grand bien de quelques *happy few* qui veulent vivre en degré de sensibilité II, il sera bien trop tard pour revenir en arrière! Ce sera même impossible! Le jour où le commerce et les activités auront disparu, il n'y aura pas de retour possible; la Vieille-Ville sera morte et, la nuit, elle sera transformée en une cité-dortoir.

Un dernier élément justifie de ne pas classer la Vieille-Ville en degré de sensibilité II: c'est que, ce faisant, on trompe les gens! Si, pour tous les travaux entrepris dans la Vieille-Ville, l'OCIRT demande de respecter le degré de sensibilité II, une procédure devra être suivie et que se passera-t-il alors? Toute la Vieille-Ville étant zone protégée, chaque transformation passera devant la Commission des monuments, de la nature et des sites qui, suivant une doctrine constante depuis des années, refusera le changement des vitrages. Résultat des courses: il n'y aura, en réalité, plus aucun changement sur les bâtiments de la Vieille-Ville, et il ne se passera en fait rien du tout parce que l'on sera soumis en permanence à un régime dérogatoire. Par conséquent, le résultat du choix du degré de sensibilité II dans la Vieille-Ville sera de toute façon totalement nul.

Sur la base de ce constat, le groupe radical a déposé un amendement visant à modifier l'arrêté pour faire passer la Vieille-Ville du degré de sensibilité II au degré de sensibilité III. Le groupe libéral ayant déposé exactement le même amendement, Monsieur le président, vous pourrez, après vérification, joindre en un seul ces deux amendements au moment du vote.

Le président. J'interromps le débat jusqu'à la séance de 20 h 30.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

5240

SÉANCE DU 6 AVRIL 2004 (après-midi)
Interpellations – Questions écrites

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5154
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5156
3. Questions orales	5157
4. Proposition du Conseil administratif du 25 février 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 5 961 000 francs pour le réaménagement de la rue de la Corraterie (PR-336).....	5167
5. Proposition du Conseil administratif du 3 mars 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 506 000 francs pour l'étude des mesures d'aménagement urbain dans le quartier des Acacias (PR-337)	5179
6. Proposition du Conseil administratif du 3 mars 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 275 000 francs destiné aux travaux d'assainissement des bétons du mur de soutènement aval, du mur de soutènement amont et du dispositif des contreforts situés au pied des falaises du bois de la Bâtie (PR-338).....	5186
7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2003, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit (plan N° 29321-610) (PR-319 A)	5197
8. Propositions des conseillers municipaux	5239
9. Interpellations	5240
10. Questions écrites	5240

La mémorialiste:
Marquerite Conus